Commission canadienne de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear Safety Commission

Rapport annuel de la CCSN

Canada

Pour plus de renseignements
Direction des communications et de la gestion de l'information
Commission canadienne de sûreté nucléaire
280, rue Slater
C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Téléphone : (613) 995-5894 ou 1 800 668-5284 (au Canada)
Télécopieur : (613) 992-2915
Courriel : info@cnsc-ccsn.gc.ca
Site Web : www.suretenucleaire.gc.ca

Publication autorisée par l'honorable Herb Dhaliwal, C.P., député
Ministre de Ressources naturelles Canada

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2003
Numéro de catalogue CC171-2003F
ISBN 0-662-89181-3

Veuillez noter que le Rapport de la Commission canadienne de sûreté nucléaire sur les délibérations publiques et les décisions se trouve au verso du présent document.

Imprimé sur du papier recyclé

104-00264/

Rapport annuel de la CCSN 2002-2003

TABLE DES MATIÈRES

Message de la première dirigeante **2**

Notre cadre de réglementation **5**

Rendement en matière de sûreté et conformité à la réglementation **6**
- Centrales nucléaires 6
- Mines et usines de concentration d'uranium 8
- Installations de traitement de l'uranium et de fabrication de combustible 9
- Substances nucléaires et appareils à rayonnement 9
- Emballage et transport 10
- Réacteurs non producteurs de puissance 10
- Établissements de recherche et d'essais nucléaires 11
- Installations de traitement des substances nucléaires 12
- Irradiateurs 12
- Curiethérapie et téléthérapie 13
- Accélérateurs de particules 13
- Services de dosimétrie 13
- Gestion des déchets radioactifs 14
- Déclassement et garanties financières 14
- Sûreté de l'exploitation et compétence professionnelle 15
- Vérification des matières nucléaires 16
- Permis d'exportation et d'importation 17
- Mesures d'urgence 17
- Sécurité 18
- Radioprotection 20
- Protection de l'environnement 21

Activités internationales **24**
- Non-prolifération 25
- Garanties 26
- Soutien technique 27

Coordination de la réglementation **29**

Soutien à la direction **31**
- Vérification et évaluation 31
- Service juridique 31

Soutien administratif **31**
- Planification stratégique et gestion moderne 31
- Ressources humaines 31
- Finances 32
- Communications et gestion de l'information 32
- Technologie de l'information 33

États financiers **34**

Commission canadienne de sûreté nucléaire | Canadian Nuclear Safety Commission

L'honorable Herb Dhaliwal
Ministre de Ressources naturelles Canada
Ottawa (Ontario)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2003. Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente et première dirigeante,

Linda J. Keen

Canada

Message de la première dirigeante

Au cours du dernier exercice, nous avons beaucoup progressé dans la voie stratégique que nous nous sommes tracée en vue de devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde.

Linda J. Keen
Présidente
et première dirigeante

Dans l'exécution de sa mission — protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire —, la CCSN a concentré ses efforts sur la réalisation des objectifs stratégiques qui sous-tendent la vision de l'organisme, à savoir : rendre son régime de réglementation efficace; maintenir un niveau élevé d'ouverture et de transparence dans ses activités; attirer et garder un personnel de qualité; et remplir efficacement son mandat.

La CCSN a accompli des progrès importants dans la mise en œuvre d'une approche de gestion fondée sur le risque en ce qui concerne la planification, la budgétisation et l'affectation des ressources. Une telle approche intégrée a été appliquée à l'affectation des ressources au sein de la Direction générale des opérations de la CCSN. De plus, on a approuvé la mise en place, au cours de l'exercice 2003-2004, d'un cadre de responsabilisation intégrant l'élaboration des plans d'activités de réglementation et l'estimation des coûts des programmes dans le processus de budgétisation. Parallèlement, la CCSN a fait des progrès importants en vue d'assurer la mise à jour du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts*. Au terme d'une vaste consultation menée auprès des parties intéressées, la CCSN a publié, en février 2003, un avant-projet de ce règlement, lequel se conforme à la politique fédérale sur le recouvrement des coûts et tient compte des observations reçues dans le cadre de la consultation.

La CCSN a également mis en place plusieurs des mesures visant à améliorer la sécurité, dans la foulée de l'examen effectué après les événements du 11 septembre 2001. Ainsi, la Division de la sécurité et des mesures d'urgence a entrepris la mise en application des

nouvelles exigences de sécurité pour les titulaires de permis. De plus, une nouvelle Section de la sécurité interne a vu le jour à la CCSN. Et l'on a poursuivi l'examen interne du cadre législatif sur les questions de sécurité.

Au cours de l'exercice 2002-2003, la CCSN a étroitement collaboré avec des partenaires fédéraux et d'autres organismes qui jouent un rôle dans la préparation en cas d'urgence nucléaire. La CCSN a organisé trois ateliers sur le sujet — un en Ontario, un au Québec et un au Nouveau-Brunswick —, en vue de discuter avec les premiers intervenants des meilleures pratiques et des outils à adopter, et de cerner les points forts, les questions importantes en jeu et les domaines à améliorer. Les résultats des ateliers seront présentés à la Commission en mai 2003.

Le nouveau programme de conformité et la nouvelle approche fondée sur le risque, qui font l'objet d'évaluations et d'améliorations continues, ont été mis en place en 2002, alors que la politique de conformité de la CCSN a été publiée.

Dans son effort continu d'améliorer son efficacité et son efficience, la CCSN a adopté un modèle de saines pratiques de gestion, basé sur les « critères canadiens de qualité pour l'excellence dans le secteur public » de l'Institut national de la qualité. Ce modèle reflète également les résultats de l'examen de la capacité de la CCSN à assumer la fonction de contrôleur moderne. En outre, la CCSN a mis en place d'autres processus opérationnels importants liés à la gestion fondée sur le risque, à l'assurance de la qualité, au gouvernement en direct et au cadre de réglementation.

La CCSN a élaboré une stratégie de maintien de l'effectif, qui comprend un certain nombre d'initiatives destinées à attirer et à garder un personnel de qualité. Cette stratégie est continuellement perfectionnée et actualisée pour mieux permettre à l'organisation de traiter les questions de ressources humaines à court et à long terme.

En ce qui a trait à notre objectif d'ouverture et de transparence, la CCSN a continué d'encourager la participation du public, soit-il dans le cours des communications courantes entre le personnel de la CCSN et les parties intéressées ou dans le cadre des activités courantes du programme de relations avec les collectivités.

Le présent rapport annuel souligne également certaines autres réalisations importantes accomplies au cours de l'exercice 2002-2003. Grâce au dévouement et à l'esprit d'innovation de son personnel, la CCSN a accompli des progrès sensibles en 2002-2003. Je me réjouis à l'avance des progrès à venir dont j'aurai l'honneur de vous informer dans le rapport annuel 2003-2004.

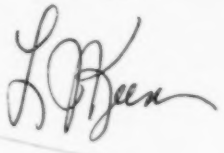

Linda J. Keen

Comité de direction de la CCSN

Irene Gendron
Avocate-conseil et gestionnaire, Service juridique

Mike Taylor
Directeur exécutif, Bureau des affaires réglementaires

Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission

Linda J. Keen
Présidente et première dirigeante

Ken Pereira
Vice-président, Opérations

Ken Wagstaff
Directeur exécutif, Bureau des affaires internationales

Denys Vermette
Vice-président, Services de gestion

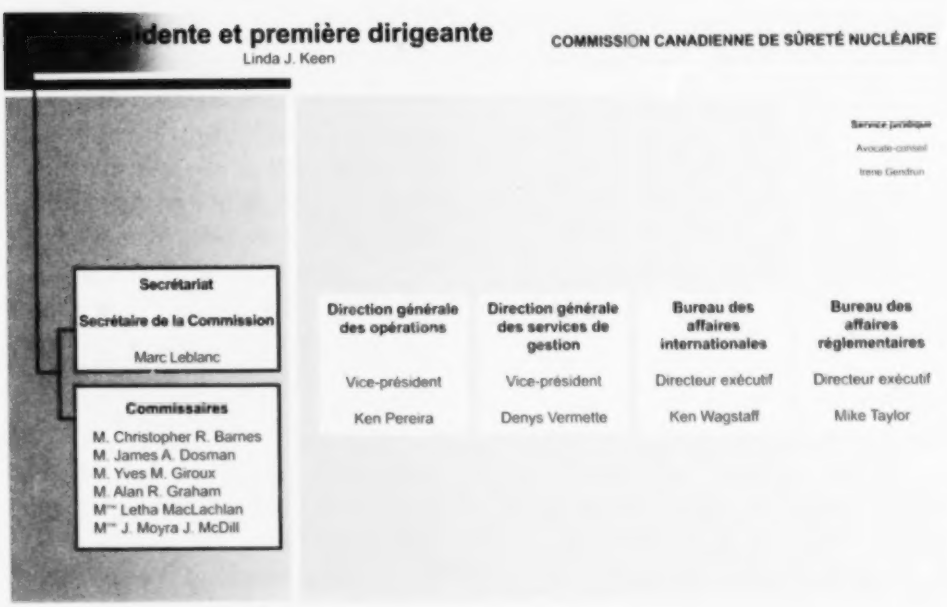

Notre cadre de réglementation

En tant qu'organisme de réglementation nucléaire du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les pouvoirs de réglementation de la CCSN lui sont conférés en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Pour doter les Canadiens d'un secteur nucléaire mieux réglementé et plus sûr, la CCSN vise à devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde. Pour ce faire, elle concentre ses activités dans les deux secteurs suivants : celui de la protection de la santé, de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement, et celui de la non-prolifération et des garanties.

Dans le premier secteur — protection de la santé, de la sûreté, de la sécurité et de l'environnement —, la CCSN s'efforce de limiter à un niveau acceptable les risques liés au développement, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi qu'à la production, à la possession et à l'utilisation des substances nucléaires, de l'équipement réglementé et des renseignements réglementés, tant pour la préservation de la santé et de la sécurité des personnes et la protection de l'environnement que pour le maintien de la sécurité nationale et le respect des obligations internationales du Canada.

Dans le deuxième secteur — non-prolifération et garanties —, la CCSN cherche à mettre en place, au Canada, les mesures auxquelles le Canada a souscrit relativement au contrôle international du développement, de la production et de l'utilisation de l'énergie nucléaire, y compris la non-prolifération des armes nucléaires et engins explosifs nucléaires, et à soutenir les efforts internationaux visant à mettre sur pied, à maintenir et à renforcer les régimes de non-prolifération nucléaire et de garanties.

Rendement en matière de sûreté et conformité à la réglementation

Centrales nucléaires

Le personnel de la CCSN évalue le rendement de chaque centrale nucléaire en fonction des règlements et des conditions particulières énoncées dans les permis d'exploitation. Il examine les programmes mis en œuvre par les titulaires de permis dans des domaines tels que l'exploitation, l'assurance du rendement, la justesse de la conception, l'aptitude fonctionnelle de l'équipement, la préparation aux situations d'urgence, la protection de l'environnement, la radioprotection, la sécurité nucléaire et les garanties. En outre, il examine les événements, enquête sur les cas de non-conformité et surveille la mise en œuvre des mesures correctives visant à remédier aux lacunes. Enfin, il examine les demandes de permis, y compris les demandes de renouvellement et de modification, afin d'évaluer la compétence du titulaire de permis à assurer une exploitation sûre de la centrale. On trouve dans chaque centrale nucléaire des employés de la CCSN qui y travaillent à plein temps.

Au 31 mars 2003, sept centrales nucléaires abritant 22 réacteurs de puissance étaient autorisées par la CCSN.

Centrale	Réacteurs	Exploitant	Lieu	Date d'expiration du permis	État
Bruce-A	4	Bruce Power Inc.	Tiverton (Ontario)	octobre 2003	1 réacteur en état d'arrêt 3 réacteurs en état d'arrêt et vides de combustible
Bruce-B	4	Bruce Power Inc.	Tiverton (Ontario)	octobre 2003	En exploitation
Pickering-A	4	Ontario Power Generation Inc.	Pickering (Ontario)	juin 2003	En état d'arrêt
Pickering-B	4	Ontario Power Generation Inc.	Pickering (Ontario)	juin 2003	En exploitation
Darlington	4	Ontario Power Generation Inc.	Clarington (Ontario)	février 2008	En exploitation
Gentilly-2	1	Hydro-Québec	Bécancour (Québec)	décembre 2006	En exploitation
Point Lepreau	1	Énergie Nouveau-Brunswick	Point Lepreau (Nouveau-Brunswick)	décembre 2005	En exploitation

En 2002-2003, aucune défaillance grave de système fonctionnel n'a été enregistrée et les systèmes de sûreté continuaient de satisfaire aux exigences réglementaires. Selon les évaluations, l'exploitation demeure sûre dans toutes les centrales nucléaires;

toutefois, en dépit du fait que certaines améliorations ont été effectuées, d'autres s'imposent dans les programmes d'assurance du rendement tels que les programmes de formation et d'assurance de la qualité. Aucun travailleur ou membre du public n'a reçu de doses supérieures à la limite réglementaire, et les rejets de matières radioactives dans l'environnement étaient inférieurs aux limites admissibles.

Voici des exemples d'événements importants qui se sont produits dans les centrales nucléaires en 2002-2003.

- Énergie Nouveau-Brunswick (Énergie NB) a manifesté son intention de se réorganiser en créant notamment la société Énergie nucléaire NB, une filiale à part entière d'Énergie NB, qui deviendra l'exploitant de la centrale de Point Lepreau.
- L'introduction de permis de plus longue durée. On peut délivrer un permis d'une durée excédant deux ans si le titulaire de permis répond à certains critères. Les permis de plus longue durée permettent à la CCSN de réglementer le secteur en étant mieux informé sur le risque.
- Le renouvellement des permis des centrales nucléaires de Point Lepreau, de Gentilly-2 et de Darlington pour des durées respectives de 38, 48 et 60 mois.
- Ontario Power Generation Inc. (OPG) a retardé à plusieurs reprises son projet de remise en service de la centrale nucléaire de Pickering-A.
- Lors d'une réunion, la CCSN, la United States Nuclear Regulatory Commission et la United Kingdom Nuclear Installations Inspectorate ont discuté de la possibilité de coordonner les examens réglementaires d'un nouveau type de réacteur conçu par Énergie atomique du Canada limitée (EACL). EACL a demandé à chacun de ces organismes d'étudier la conception du réacteur en vue de déterminer s'il pouvait faire l'objet d'une demande de permis dans leur pays respectif. Les trois organismes ont accepté de collaborer.
- Le 27 janvier 2003, le personnel d'exploitation de la centrale nucléaire de Pickering-B a ouvert les panneaux de ventilation en raison d'un risque de dégagement d'hydrogène dans le bâtiment des turbines. L'air très froid de l'extérieur a gêné le fonctionnement de ces panneaux qu'il a fallu fermer manuellement. Plusieurs autres systèmes de la centrale ont également subi les effets de l'air froid. OPG a examiné cet événement en vue de prendre les mesures correctives nécessaires pour que cette situation de ne reproduise plus.
- Bruce Power Inc. a présenté une demande de modification du permis de la centrale nucléaire de Bruce-A de manière à pouvoir remettre deux tranches en service en 2003. Conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, une évaluation environnementale a été réalisée en 2002 dans le cadre de cette demande.
- Les titulaires de permis d'exploitation de centrales nucléaires doivent fournir des garanties financières suffisantes pour couvrir les frais de la mise en état d'arrêt prolongée des réacteurs, en toute sécurité, en cas de difficulté d'exploitation menant à la perte totale des recettes provenant de la production d'électricité. La capacité de Bruce Power Inc. de satisfaire à cette obligation a été remise en

question à l'automne 2002, en raison de l'incertitude causée par les difficultés financières subies par British Energy plc. La question a été résolue lorsqu'un consortium de compagnies canadiennes a racheté la participation majoritaire de British Energy plc dans Bruce Power Inc. en février 2003. Le consortium est constitué des compagnies suivantes : Cameco Corporation, de Saskatoon; TransCanada Pipelines Limited, de Calgary; BPC Generation Infrastructure Trust, de Toronto.

- Lors de la remise en service d'un réacteur à la centrale nucléaire de Bruce-B, en décembre 2002, les instruments n'ont pas répondu comme il le fallait au changement de flux de neutrons. À la fin de l'exercice financier, le titulaire du permis et le personnel de la CCSN étudiaient les causes de cet incident.

Les cotes de rendement des titulaires de permis de centrale nucléaire sont mises à jour périodiquement et affichées sur le site Web de la CCSN, à l'adresse suivante : www.suretenucleaire.gc.ca

Le personnel de la CCSN a rédigé le *Rapport annuel 2002 du personnel de la CCSN sur les centrales nucléaires au Canada* (INFO-0739), qui donne des renseignements détaillés sur les évaluations du rendement du secteur nucléaire en faisant, lorsque possible, des comparaisons, en indiquant les tendances et les moyennes et en mettant en lumière les questions importantes ayant trait à l'ensemble du secteur. Dans ce rapport, le personnel de la CCSN cote le rendement des titulaires de permis, en fonction de la conception et de la mise en œuvre de leurs programmes. Ces cotes sont mises à jour périodiquement et publiées sur le site Web de la CCSN.

Mines et usines de concentration d'uranium

Au 31 mars 2003, on comptait au Canada sept installations minières d'uranium autorisées par la CCSN. Quatre sont des mines ou des usines de concentration en exploitation, une est en construction, une est en état d'arrêt et une autre fait l'objet d'une surveillance à long terme en vertu du permis de déclassement. Elles sont toutes situées en Saskatchewan.

En 2002-2003, le personnel de la CCSN a effectué 38 inspections et évaluations régulières des installations minières d'uranium. Il a constaté des infractions mineures aux règlements, mais tous les problèmes ont été corrigés dans les délais précisés.

Aucun travailleur du secteur de l'uranium n'a été exposé à des doses de rayonnement supérieures à la limite réglementaire en 2002-2003.

Un incident, qui s'est produit dans une usine de concentration, a entraîné un déversement mineur d'un liquide de faible pH dans l'environnement, dont la quantité excédait la limite réglementaire, mais qui n'a eu aucun effet négatif sur l'environnement. Le titulaire du permis a pris les mesures correctives nécessaires pour éviter la répétition de cet incident.

Installations de traitement de l'uranium et de fabrication de combustible

On trouve en Ontario cinq installations de traitement de l'uranium et de fabrication de combustible en exploitation. On trouve également une installation en Alberta qui n'est pas en service, mais qui est autorisée par la CCSN comme installation de secours.

Le personnel de la CCSN a effectué 21 inspections régulières dans les cinq installations en exploitation et quatre évaluations approfondies de la mise en œuvre par le titulaire de permis des programmes de radioprotection, de protection de l'environnement, d'assurance de la qualité et de sécurité. Ces évaluations et inspections ont révélé quelques problèmes mineurs pour lesquels les titulaires de permis ont pris ou prendront des mesures correctives dans les délais précisés.

Les titulaires de permis des cinq installations en exploitation ont créé des programmes en vue de déterminer les doses internes aux travailleurs dues à l'incorporation d'uranium. Le personnel de la CCSN a examiné et approuvé ces programmes, que les titulaires de permis sont censés mettre en œuvre au plus tard le 1er avril 2003.

En 2002-2003, ces installations ont été exploitées en toute sécurité. Par ailleurs, aucun rejet de matières radioactives dans l'environnement ni aucune dose de rayonnement au public ou au travailleur n'ont dépassé la limite réglementaire.

Substances nucléaires et appareils à rayonnement

Au 31 mars 2003, 3 148 permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement étaient en vigueur. On utilise beaucoup les substances nucléaires et les appareils à rayonnement dans les domaines de la recherche, de la médecine (à des fins diagnostiques et thérapeutiques) et de l'enseignement, de même que dans le cadre de nombreuses applications industrielles visant, par exemple, à assurer un contrôle de la qualité ou des procédés.

En 2002-2003, le personnel de la CCSN a effectué 2 315 inspections des activités des titulaires de permis, trois audits de radioprotection et 13 audits de transport. Il a enregistré 26 événements et donné à deux titulaires de permis l'ordre de prendre immédiatement des mesures correctives pour remédier à un grave problème de santé et sécurité. De ces inspections, 990 ont révélé des cas de non-conformité qui ont été réglés par les titulaires de permis dans les délais fixés par la CCSN. Six cas de surexposition liés à l'utilisation des substances nucléaires et des appareils à rayonnement n'ont pas été confirmés.

Le 2 octobre 2002, la CCSN a officiellement lancé son premier projet de Gouvernement en direct. Par le biais d'un site Internet sécuritaire, le nouveau service permet à plus de 300 hôpitaux et cliniques ayant recours à la médecine nucléaire de se renseigner sur leurs permis et de demander en direct qu'on y apporte des modifications.

À l'automne 2002, la CCSN a reçu une délégation de l'Autorité de sûreté nucléaire (France), dans le but de partager des connaissances et d'échanger des points de vue sur le programme de réglementation de la CCSN relatif à l'utilisation, au Canada, des substances nucléaires et des installations nucléaires de catégorie II à des fins industrielles, médicales et pédagogiques.

Emballage et transport

En 2002-2003, la CCSN a délivré 39 certificats d'emballage et de transport, dont un certificat d'arrangement spécial, 15 acceptations de certificats de colis étrangers et 23 homologations de modèle de colis canadiens, dont 5 homologations de modèle de matières radioactives sous forme spéciale.

Au 31 mars 2003, on comptait 105 homologations de modèle de colis valides, dont 61 homologations de modèle de colis canadiens et 44 acceptations de certificats de colis étrangers. La CCSN a également délivré 178 permis de transport dont la plupart visaient des expéditions en transit au Canada. Les spécialistes du transport et les inspecteurs régionaux de la CCSN ont pris plus de 1 500 mesures de conformité en matière de transport, au nombre desquelles figuraient des inspections régulières, des enquêtes spéciales, des suivis et des interventions liées à des situations d'urgence, réelles ou éventuelles.

On a signalé neuf incidents mettant en cause le transport de matières radioactives, dont six étaient des accidents. De ces neuf incidents, trois font l'objet d'une enquête. Aucun de ces incidents n'a été la source d'exposition des travailleurs ou des membres du public à des doses de rayonnement supérieures à la limite réglementaire, ou n'a entraîné de rejet de matières radioactives dans l'environnement au-delà de la limite réglementaire.

Réacteurs non producteurs de puissance

Au 31 mars 2003, le Canada comptait neuf réacteurs non producteurs de puissance en exploitation et deux au stade de la mise en service. Les inspections de conformité régulières effectuées tout au long de 2002-2003 indiquent que ces réacteurs sont exploités de façon sûre. Aucun travailleur ou membre du public n'a reçu de doses de rayonnement, attribuables à l'exploitation des réacteurs non producteurs de puissance, qui étaient supérieures à la limite réglementaire. La CCSN a aussi déterminé qu'aucun rejet de matières radioactives dans l'environnement n'avait dépassé la limite réglementaire.

Le personnel de la CCSN a autorisé EACL à remettre en service les réacteurs MAPLE 1 et MAPLE 2 aux Laboratoires de Chalk River. Cette mise en service était en cours au 31 mars 2003.

Réacteurs non producteurs de puissance

Titulaire de permis	Lieu	Date d'expiration du permis	État
Université McMaster (réacteur piscine)	Hamilton (Ontario)	juin 2007	En exploitation
École Polytechnique (SLOWPOKE-2)	Montréal (Québec)	juin 2003	En exploitation
École Polytechnique (assemblage sous-critique)	Montréal (Québec)	juin 2006	En exploitation
Université Dalhousie (SLOWPOKE-2)	Halifax (Nouvelle-Écosse)	juin 2003	En exploitation
Saskatchewan Research Council (SLOWPOKE-2)	Saskatoon (Saskatchewan)	juin 2003	En exploitation
Université de l'Alberta (SLOWPOKE-2)	Edmonton (Alberta)	juin 2003	En exploitation
Collège militaire royal du Canada (SLOWPOKE-2)	Kingston (Ontario)	juin 2003	En exploitation
EACL (MAPLE 1)	Chalk River (Ontario)	mai 2003	Mise en service
EACL (MAPLE 2)	Chalk River (Ontario)	mai 2003	Mise en service
EACL (NRU)	Chalk River (Ontario)	mai 2003	En exploitation
EACL (ZED-2)	Chalk River (Ontario)	mai 2003	En exploitation

Établissements de recherche et d'essais nucléaires

La CCSN délivre des permis à deux établissements de recherche et d'essais nucléaires exploités par EACL : les Laboratoires de Chalk River situés à Chalk River (Ontario) et les Laboratoires de Whiteshell situés à Pinawa (Manitoba). En 2002-2003, la CCSN a délivré à EACL un permis de déclassement pour les Laboratoires de Whiteshell; ce permis expire le 31 décembre 2008.

Deux réacteurs non producteurs de puissance — NRU et ZED-2 — sont exploités en vertu du permis d'exploitation des Laboratoires de Chalk River. Ces deux réacteurs ont été exploités de façon sûre en 2002-2003.

Les inspections régulières de conformité, effectuées tout au long de 2002-2003 indiquent que ces installations sont exploitées de façon sûre. En 2002-2003, aucun rejet de matières radioactives dans l'environnement ni aucune dose au travailleur ou au public, attribuables à l'exploitation des établissements de recherche et d'essais nucléaires, n'ont dépassé la limite réglementaire.

Installations de traitement des substances nucléaires

Le Canada compte quatre installations autorisées de traitement des substances nucléaires, toutes situées en Ontario. Deux d'entre elles, situées à Pembroke et à Peterborough, fabriquent des lampes au tritium alors que celle qui est située à Ottawa traite les radio-isotopes servant à des fins médicales. De plus, une nouvelle installation de traitement des radio-isotopes est actuellement mise en service à Chalk River.

À Chalk River, la phase inactive de la mise en service et les travaux d'achèvement des préalables à la mise en service active se sont poursuivis en 2002-2003. Les inspections ont permis de vérifier la conformité aux plans de mise en service et à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et ses règlements connexes.

Des inspections régulières ont été effectuées aux installations d'Ottawa, de Pembroke et de Peterborough, et des inspections de sécurité approfondie ont été effectuées aux installations d'Ottawa et de Peterborough. Le plan des mesures d'urgence de l'installation d'Ottawa et les programmes de dosimétrie des installations de Pembroke et de Peterborough ont également été évalués. La CCSN assure un suivi des points mineurs relevés lors des inspections et des évaluations. Tous les titulaires de permis se sont conformés aux règlements. Par ailleurs, les doses de rayonnement et les rejets de matières radioactives dans l'environnement, attribuables à l'exploitation de ces installations, étaient inférieurs à la limite réglementaire.

En 2002-2003, la CCSN a élaboré un programme de surveillance de la concentration de tritium dans l'air afin de mesurer l'impact des émissions provenant de l'installation de Pembroke. Les résultats obtenus jusqu'à présent confirment que les doses de rayonnement au public sont nettement inférieures à la limite de dose de 1 000 microsieverts par an.

Irradiateurs

Au 31 mars 2003, on comptait 16 installations d'irradiateurs faisant l'objet d'un permis d'exploitation ou de construction dans les hôpitaux vétérinaires, les établissements de recherche et les établissements médicaux et industriels, de même qu'au Conseil national de recherches du Canada. En 2002-2003, le personnel de la CCSN a effectué huit inspections dans ces installations. Les inspections ont révélé des cas de non-conformité que les titulaires de permis ont corrigés dans les délais précisés par la CCSN.

Il existe en outre trois installations d'irradiateurs de type piscine au Canada; ces installations sont situées à Laval et à Saint-Hyacinthe (Québec), et à Whitby (Ontario).

En 2002-2003, les doses de rayonnement et les rejets de matières radioactives dans l'environnement, attribuables à l'exploitation de ces installations, étaient inférieurs à la limite réglementaire.

Curiethérapie et téléthérapie

Au 31 mars 2003, on comptait 85 installations de curiethérapie et de téléthérapie autorisées qui étaient en exploitation ou en construction dans les hôpitaux et centres anticancéreux du Canada. En 2002-2003, aucun rejet de matières radioactives dans l'environnement ni aucune dose au travailleur ou au public, attribuables à l'exploitation de ces installations, n'ont dépassé la limite réglementaire.

Accélérateurs de particules

Au 31 mars 2003, on comptait 206 accélérateurs de particules autorisés à des fins médicales qui étaient en exploitation ou en construction dans les hôpitaux et centres anticancéreux du Canada. En 2002-2003, il y avait 10 accélérateurs de particules autorisés à des fins non médicales au pays. Pendant cette période, le personnel de la CCSN a effectué neuf inspections des activités des titulaires de permis. Ces inspections ont révélé des cas de non-conformité, qui ont été corrigés par les titulaires de permis dans les délais fixés par la CCSN. En raison du nombre grandissant d'installations de traitement du cancer au Canada, la CCSN reçoit un nombre croissant de demandes de permis d'accélérateur à des fins médicales et de dispositifs de radiothérapie. En outre, les demandes de permis de cyclotron ont continué de croître en 2002-2003; cette croissance devrait se poursuivre au cours du prochain exercice. En 2002-2003, aucun rejet de matières radioactives dans l'environnement ni aucune dose au travailleur ou au public, attribuables à l'exploitation de ces installations, n'ont dépassé la limite réglementaire.

Nombre total d'accélérateurs de particules à des fins médicales en exploitation ou en construction au Canada

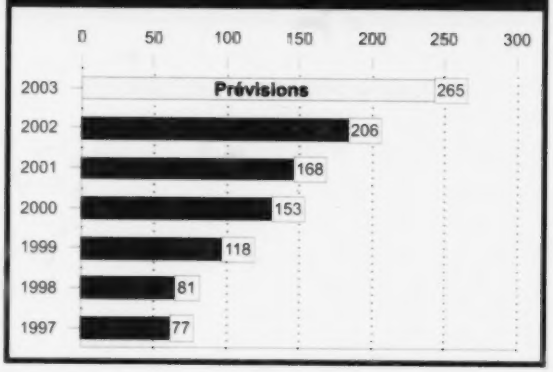

Services de dosimétrie

Huit services de dosimétrie autorisés par la CCSN sont en exploitation au Canada. En 2002-2003, le personnel de la CCSN a effectué trois audits des activités des titulaires de permis. Ces audits ont révélé des cas de non-conformité, qui ont été corrigés par les titulaires de permis dans les délais précisés par la CCSN.

Gestion des déchets radioactifs

Au 31 mars 2003, on comptait 15 installations de gestion des déchets radioactifs autorisées par la CCSN. En 2002-2003, le personnel de la CCSN a effectué plus de 20 visites visant à vérifier la conformité de ces installations. Ces inspections consistaient notamment en la mesure du rayonnement, en la mesure et l'échantillonnage de la contamination ainsi qu'en l'examen de documents qui ont permis de confirmer que les déchets radioactifs sont gérés conformément aux exigences de la CCSN. Les doses de rayonnement au travailleur ou au public et les rejets de matières radioactives dans l'environnement, attribuables à l'exploitation de ces installations, étaient inférieurs à la limite réglementaire.

La CCSN a mis en œuvre le programme Réseau d'évaluation des lieux contaminés (CLEAN), qui visait à évaluer des sites contaminés pour lesquels aucun permis n'avait été délivré. Ce programme permettra d'élaborer et d'appliquer une approche uniforme et transparente du contrôle réglementaire exercé par la CCSN sur les sites où la quantité de substances nucléaires est supérieure aux quantités d'exemption prévues dans le *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement*. Depuis la mise en œuvre du programme il y a deux ans, la Commission a accordé des exemptions de permis temporaires portant sur plus de 50 sites repérés en attendant d'avoir établi un contrôle réglementaire adéquat pour ces sites. Jusqu'à présent, la CCSN a délivré un permis à cinq mines inactives, et sept sites contaminés ont été restaurés et ne nécessitent plus aucune mesure réglementaire. Par ailleurs, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, trois évaluations environnementales sont en cours dans le cadre du programme CLEAN, alors que la CCSN a reçu des demandes de permis visant à soumettre huit sites à son contrôle réglementaire.

En 2002-2003, l'exemption de permis temporaire accordée par la Commission pour la possession de plus de 10 dispositifs contenant un composé lumineux au radium a fait l'objet d'une étude. Cette dernière visait à déterminer le risque potentiel auquel le public est exposé en raison de ces dispositifs, afin que le personnel de la CCSN puisse faire des recommandations à la Commission à leur sujet avant l'expiration de l'exemption, le 31 décembre 2004.

Déclassement et garanties financières

En 2002-2003, le personnel de la CCSN a continué de surveiller les projets de déclassement aux Laboratoires de Whiteshell et de Chalk River d'EACL. Il a aussi continué d'examiner le plan de déclassement détaillé et le rapport d'évaluation environnementale relativement à l'usine d'eau lourde de Bruce d'OPG.

Six mines d'uranium situées dans la région d'Elliott Lake (Ontario) ont fait l'objet d'inspections et d'examens dans le cadre de permis de déclassement.

Depuis plusieurs années, il existe des garanties financières pour les coûts associés au déclassement des mines d'uranium. En 2002-2003, on a examiné des plans de déclassement révisés et des propositions de garanties financières pour des installations nucléaires de catégorie I, et des garanties financières ont été établies pour plusieurs installations de traitement de l'uranium et de fabrication de combustible. Le personnel de la CCSN prévoit qu'au début de 2003-2004, il existera des garanties financières pour la majorité des autres installations nucléaires de catégorie I, y compris les centrales nucléaires.

En 2002-2003, aucun travailleur ou membre du public n'a reçu de doses de rayonnement attribuables aux activités de déclassement qui étaient supérieures à la limite réglementaire. En outre, le personnel de la CCSN a examiné les données environnementales et conclu que les rejets de matières radioactives dans l'environnement étaient inférieurs à la limite réglementaire.

Sûreté de l'exploitation et compétence professionnelle

Les spécialistes de la CCSN dans les domaines de la gestion de la qualité, des facteurs humains, de l'organisation et de la gestion, et des enquêtes sur les événements vérifient si les titulaires de permis ont mis en place des politiques, des procédures et des pratiques qui favorisent la sûreté de l'exploitation. En outre, ils déterminent si les travailleurs du secteur nucléaire possèdent la compétence nécessaire pour accomplir les tâches associées aux postes clés dans les centrales nucléaires en administrant des examens et en effectuant l'évaluation des programmes de formation des titulaires de permis.

En 2002-2003, beaucoup d'efforts ont été consacrés à la surveillance des programmes de mise en service et de redémarrage, ainsi qu'à l'évaluation des programmes de formation offerts par les titulaires de permis de centrale nucléaire. En outre, la CCSN a communiqué, à l'aide d'activités de promotion, ses attentes en ce qui a trait aux programmes d'assurance de la qualité, et effectué plusieurs visites sur place pour vérifier la mise en œuvre de ces programmes.

En 2002-2003, le personnel de la CCSN a effectué 22 audits et autres évaluations de la conformité sur place, a mis fin avec succès à une poursuite consécutive à une enquête menée en 1999, et a effectué une enquête.

La CCSN a administré des examens pour l'accréditation de candidats à certains postes clés des sept centrales nucléaires. En 2002, la CCSN a entrepris la phase I du transfert de responsabilité à l'égard de l'accréditation du personnel dans les centrales nucléaires. Au cours de la phase I, les titulaires de permis élaborent, sous la direction de la CCSN, les programmes de formation et les examens réglementaires visant le personnel accrédité conformément au permis. La CCSN continue d'approuver le contenu des examens, d'évaluer les connaissances et le rendement des candidats et de publier les résultats officiels des examens. La phase I se poursuivra jusqu'en

juin 2004, après quoi la responsabilité de l'administration de la formation et des examens sera transférée aux titulaires de permis qui satisfont aux exigences de la CCSN.

En 2002-2003, la CCSN a également lancé un projet pilote en vue d'élaborer une norme commune pour l'examen de requalification administré au personnel clé des centrales nucléaires. Le personnel de la CCSN poursuit les discussions avec les titulaires de permis de centrale nucléaire en vue d'achever l'élaboration de cette norme.

Le personnel de la CCSN a continué d'élaborer et de mettre en œuvre un programme technique destiné à mieux intégrer les facteurs humains et organisationnels dans les évaluations réglementaires du rendement des titulaires de permis. Ce programme est axé sur les grands domaines suivants : facteurs humains dans la conception, l'organisation du travail et la conception des tâches; procédures et outils de travail; fiabilité humaine et évaluation du rendement humain dans l'expérience acquise en cours d'exploitation; et analyse des causes profondes. De plus, le personnel de la CCSN a organisé la promotion de programmes d'ingénierie des facteurs humains et a communiqué les attentes de la CCSN dans ce domaine. Plusieurs titulaires de permis élaborent et mettent en place des projets d'amélioration du rendement humain, et la CCSN suit de près cette activité.

En 2002-2003, la CCSN a poursuivi son examen des processus organisationnels dans les installations autorisées. Des travaux ultérieurs dans ce domaine visaient à modifier la méthode d'examen de l'organisation et de la gestion utilisée dans ces examens. Les travaux de recherche actuels montrent combien la culture de la sûreté peut influer sur les autres processus organisationnels et sur le rendement des installations en matière de sûreté.

Vérification des matières nucléaires

En 2002-2003, la CCSN a continué de veiller à ce que les titulaires de permis se conforment aux obligations des garanties internationales. À cet égard, elle a instauré un programme de conformité relativement aux exigences réglementaires suivantes : la remise en temps opportun de rapports sur la production, le transport et l'emplacement de toutes les matières nucléaires au Canada; les contrôles relatifs à l'application des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); l'assistance nécessaire et le libre accès aux installations pour les inspecteurs de l'AIEA chargés d'accomplir des activités de vérification et de surveillance ou d'installer et d'entretenir l'équipement de confinement et de surveillance prévu par les garanties de l'AIEA. Pendant la même période, le personnel de la CCSN a effectué plus de 40 inspections portant sur les conditions de permis liées aux garanties.

Permis d'exportation et d'importation

En vertu du *Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire*, les importateurs et exportateurs canadiens doivent détenir un permis destiné à contrôler le transport international d'articles à caractère nucléaire ou à usage dans le secteur nucléaire et se conformer aux conditions de permis. Grâce à son régime de permis, la CCSN s'assure que les importations et exportations nucléaires respectent la politique de non-prolifération nucléaire du Canada et, qu'ainsi, les exportations nucléaires ne servent qu'à des fins pacifiques.

En 2002-2003, la CCSN a délivré ou modifié 469 permis d'exportation et 65 permis d'importation d'articles à caractère nucléaire comprenant de l'uranium, du combustible nucléaire, de l'eau lourde, du tritium ainsi que de l'équipement, des composants ou de la technologie propres aux réacteurs nucléaires. La CCSN a aussi approuvé 176 permis d'exportation d'articles à double usage dans le secteur nucléaire, notamment des matières, de l'équipement, des composants industriels particuliers ayant des usages non nucléaires légitimes, mais pouvant également avoir des applications nucléaires explosives ou être utilisés dans des activités non garanties du cycle du combustible nucléaire. Au total, la CCSN a autorisé l'exportation d'articles à caractère nucléaire d'une valeur supérieure à 2 milliards de dollars, d'articles à double usage dans le secteur nucléaire d'une valeur de plus de 226 millions de dollars, et l'importation d'articles à caractère nucléaire valant plus de 681 millions de dollars. En 2002-2003, la CCSN a poursuivi ses échanges avec les importateurs et exportateurs canadiens afin de veiller à ce qu'ils continuent de respecter le régime de permis et les exigences de la CCSN.

Mesures d'urgence

La CCSN actualise et met en œuvre un plan de mesures d'urgence dans le cadre d'un programme complet de préparation aux situations d'urgence.

Les activités de la CCSN liées à la préparation et à l'intervention en cas d'urgence nécessitent la mise en œuvre d'activités de planification et de collaboration avec les titulaires de permis et les différents niveaux de gouvernement. Dans une situation d'urgence, la CCSN surveille l'intervention du titulaire de permis, évalue les mesures prises, fournit au besoin des conseils techniques et des autorisations réglementaires, et informe le gouvernement et le public de son évaluation de la situation.

En 2002-2003, en collaboration avec Santé Canada et le Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile, ses partenaires fédéraux, la CCSN a tenu trois ateliers sur la gestion des urgences nucléaires dans les grandes installations nucléaires. Ces ateliers réunissaient plus de 215 représentants de différents organismes afin qu'ils discutent librement des pratiques exemplaires et des meilleurs outils, et qu'ils cernent les points forts, les questions importantes en jeu et les domaines qui requièrent des améliorations. Les résultats de ces ateliers seront présentés à la Commission en mai 2003.

La CCSN a également procédé à l'examen général de son Plan des mesures d'urgence et des procédures nécessaires, pour que le contexte établi, les critères formulés, les activités envisagées et l'approche adoptée concordent avec les arrangements révisés d'ordre fédéral, provincial, territorial et international en matière d'urgence qui concernent la CCSN.

La CCSN administre un programme dans le cadre duquel un agent de service peut recevoir des rapports sur des incidents réels ou éventuels, y répondre et donner des renseignements sur des situations d'urgence. L'agent de service est accessible 24 heures sur 24 et constitue le premier point de contact en cas d'urgence.

En 2002-2003, les agents de service de la CCSN ont reçu 181 appels auxquels ils ont donné suite. La majorité de ces appels (116) étaient liés à des simulations d'incidents, à des exigences administratives ou à des questions non urgentes. Les 65 autres appels concernaient un éventail d'incidents réels ou éventuels, allant de la notification de la défaillance d'un système dans une centrale nucléaire au signalement de jauges nucléaires portatives volées ou endommagées. Ces incidents ont fait l'objet d'une enquête et n'ont eu aucune incidence importante sur la sûreté.

La CCSN est l'un des principaux membres de l'Initiative de recherche et de technologie (IRTC) chimique, biologique, radiologique et nucléaire. L'IRTC est un programme fédéral destiné à améliorer la capacité du Canada à intervenir en cas d'incident chimique, biologique, nucléaire et radiologique. Il appuie particulièrement les premiers intervenants en leur fournissant les conseils scientifiques et techniques, l'équipement, le soutien et la formation nécessaires.

Dans le cadre des mesures fédérales relatives à la sécurité publique et à la lutte contre le terrorisme, la CCSN a participé au programme de formation des premiers intervenants. À cet égard, elle est chargée principalement d'élaborer et de donner les volets radiologique et nucléaire du programme de formation.

Sécurité

La CCSN surveille et évalue l'efficacité des mesures de sécurité prises par les titulaires de permis afin d'assurer la protection physique des installations et des matières nucléaires et de se conformer au *Règlement sur la sécurité nucléaire* et à d'autres règlements connexes.

La portée du mandat de la CCSN en matière de sécurité nucléaire s'est considérablement étendue à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001. La CCSN a entrepris un examen complet des installations nucléaires en adoptant une approche fondée sur le risque. Au terme de cet examen, les installations nucléaires ont été classées en trois catégories, en fonction du risque qu'elles présentent.

La première catégorie comprend les centrales nucléaires et certaines installations de recherche. Les titulaires de permis de ces installations ont mis en œuvre les mesures de protection physique renforcées, ordonnées par la CCSN, qui comprennent :

- le renforcement du filtrage de sécurité du personnel;
- la double vérification de l'identité des personnes;
- la protection contre la pénétration par la force au moyen de véhicules dans toutes les zones protégées;
- le renforcement de la fouille du personnel et des véhicules;
- une force d'intervention armée sur place pour assurer une défense efficace.

La deuxième catégorie comprend notamment les installations de fabrication de combustible et de traitement des radio-isotopes ainsi que les raffineries et les usines de concentration d'uranium. Dans ces installations, on a également renforcé les mesures de protection physique, notamment en ce qui concerne le filtrage de sécurité du personnel, les arrangements avec les autorités de police locales en matière d'intervention, la fouille du personnel et des véhicules et la sensibilisation des superviseurs.

La troisième catégorie comprend tous les autres titulaires de permis, tels que les établissements hospitaliers et universitaires. Le personnel de la CCSN poursuit l'évaluation de ces installations afin de veiller à ce que des mesures de protection physique adéquates soient mises en place.

Le renforcement des mesures de protection physique par les titulaires de permis a réduit au minimum les risques qui se posent aux installations nucléaires canadiennes. Le personnel de la CCSN continuera de surveiller les menaces potentielles et prendra les mesures appropriées pour réduire les risques.

En 2002-2003, la CCSN a également entrepris l'examen complet du *Règlement sur la sécurité nucléaire* en vue d'y intégrer les nouvelles exigences en matière de sécurité.

Des fonds supplémentaires ont été mis à la disposition de la CCSN afin que son personnel puisse faire face à la charge accrue de travail liée aux activités d'évaluation, de surveillance et de vérification de la conformité. Cela a permis au personnel de la CCSN de confirmer et de promouvoir un haut niveau de conformité et de mise en application des mesures de protection physique renforcées aux installations nucléaires.

En 2002-2003, le personnel de la CCSN a effectué 36 inspections de sécurité dans des centrales nucléaires, des installations de recherche nucléaire, des zones de gestion des déchets, des installations de fabrication de combustible, des installations de traitement du tritium, des laboratoires de recherche universitaires et des installations de traitement de radio-isotopes. Le personnel de la CCSN a évalué et approuvé 10 rapports décrivant les programmes de protection physique mis en œuvre par les titulaires de permis des sites concernés. Il a également évalué et approuvé 24 plans

de sécurité pour le transport de matières nucléaires. En outre, il a surveillé et évalué la conduite d'un important exercice de sécurité par un titulaire de permis, ce qui lui a permis de juger que celui-ci était prêt à réagir efficacement en cas d'incident de sécurité.

En plus de réglementer les exigences en matière de protection physique au Canada, la CCSN a examiné et approuvé 139 demandes d'importation, d'exportation et de transit de matières nucléaires qui nécessitent des plans de sécurité pour le transport de ces matières. La CCSN a également participé au programme de bases de données de l'AIEA sur le trafic illicite et fourni des services d'experts en matière de protection physique dans le cadre des services consultatifs en protection physique internationale de l'AIEA; elle a aussi fourni des conseils éclairés lors des réunions tenues en vue de modifier la *Convention sur la protection physique des matières nucléaires*.

En 2002-2003, en tant que partie à une entente bilatérale conclue avec la United States Nuclear Regulatory Commission, le personnel de la CCSN a organisé des réunions et des visites d'installations nucléaires canadiennes afin de discuter et d'échanger de l'information en matière de protection physique.

Radioprotection

Le *Règlement sur la radioprotection* de la CCSN fixe les limites à l'égard des doses de rayonnement auxquelles peuvent être exposés les membres du public et les travailleurs en raison de l'utilisation de l'énergie nucléaire et des matières radioactives. Les titulaires de permis doivent mettre en œuvre un programme de radioprotection qui permet de maintenir les doses de rayonnement au niveau le plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre (principe ALARA). Les doses annuelles reçues par les travailleurs sont enregistrées dans le Fichier dosimétrique national, géré par Santé Canada et surveillé par la CCSN.

En 2002-2003, le personnel de la CCSN a effectué sur place, en plus des inspections de conformité habituelles, sept évaluations des programmes de radioprotection. Deux d'entre elles concernaient des centrales nucléaires, deux autres concernaient des installations de traitement, une autre, un réacteur non producteur de puissance, une autre, un laboratoire de recherche universitaire, et enfin, une évaluation concernait une installation de traitement de radio-isotopes.

Trois cas de surexposition des travailleurs du secteur nucléaire survenus au cours de l'exercice précédent ont été confirmés en 2002-2003. Au cours du présent exercice, on a recensé six cas de surexposition non confirmés, liés à l'utilisation de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement.

La CCSN évalue également les doses de rayonnement auxquelles sont exposées les personnes vivant à proximité des installations nucléaires. Les données recueillies en 2002-2003 montrent que les doses au public ont été de beaucoup inférieures à la limite réglementaire de 1 000 microsieverts par an. Par exemple, pour les centrales nucléaires figurant à l'Indice de rayonnement de la CCSN, les doses au public étaient dans chaque cas inférieures à un pour cent de la limite réglementaire.

Protection de l'environnement

La CCSN veille à ce que les activités autorisées ne présentent aucun risque inacceptable pour l'environnement. Pour ce faire, elle examine les effets environnementaux prévus, les programmes de protection de l'environnement et les données sur la surveillance de l'environnement. En 2002-2003, aucun rejet de matières radioactives dans l'environnement attribuable aux activités et installations autorisées n'a dépassé la limite réglementaire. Toutefois, un incident qui s'est produit dans une usine de concentration d'uranium a entraîné le rejet dans l'environnement d'une petite quantité de liquide à faible pH, excédant la limite réglementaire, mais cet incident n'a eu aucun effet négatif sur l'environnement.

En 2002-2003, le personnel de la CCSN a notamment effectué les activités suivantes en matière de protection de l'environnement :

- L'évaluation sur place d'un système de gestion de l'environnement dans un établissement de recherche et d'essais nucléaires, et deux inspections environnementales sur les lieux de deux mines d'uranium abandonnées et d'une halde pour stériles.
- Des évaluations de la documentation relative au rendement de cinq centrales nucléaires, de quatre mines et usines de concentration d'uranium, de deux installations de traitement de l'uranium, d'une usine de fabrication de combustible, d'un établissement de recherche et d'essais nucléaires, de deux installations en cours de déclassement et de deux mines abandonnées.
- Des examens techniques des évaluations des risques écologiques effectués dans quatre centrales nucléaires, deux mines d'uranium, deux installations de traitement de l'uranium, une installation de fabrication de combustible, deux installations de gestion des déchets, un établissement de recherche et d'essais nucléaires, deux mines antérieures à la réglementation et le site proposé du réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER).
- Une analyse des voies de pénétration dans l'environnement pour évaluer les doses de rayonnement au public attribuables aux activités de sept titulaires de permis (deux centrales nucléaires, deux installations de traitement de l'uranium, une installation de fabrication de combustible, un réacteur en état d'arrêt et une installation de traitement de substances nucléaires).
- La surveillance de la concentration de tritium dans l'air à proximité d'une installation de traitement de substances nucléaires, par l'intermédiaire d'une firme indépendante, par suite des préoccupations du public.

- L'organisation de séances d'information sur les exigences en matière de protection de l'environnement à l'intention des titulaires de permis, et plus particulièrement de ceux des installations de traitement de l'uranium et de fabrication de combustible, ainsi que des séances d'information sur le programme Réseau d'évaluation des lieux contaminés (CLEAN) en vue d'assainir les mines d'uranium inactives au Canada.

On peut trouver de la documentation au sujet des évaluations environnementales sur le site Web de la CCSN à l'adresse suivante : www.suretenucleaire.gc.ca

Au 31 mars 2003, cinq évaluations environnementales effectuées conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* étaient terminées, et 19 étaient en cours. Une évaluation environnementale a été annulée en 2002-2003.

Évaluations environnementales en cours en 2002-2003

Déclassement de l'usine d'eau lourde de Bruce	Tiverton (Ontario)
Déclassement de la mine de Cluff Lake	Cluff Lake (Saskatchewan)
Évacuation des stériles de l'établissement de Cigar Lake dans le puits Sue C de l'établissement minier de McClean Lake	McClean Lake (Saskatchewan)
Déclassement des bâtiments 204A et 204B d'EACL : stockage des barres de combustible et baies de manutention	Chalk River (Ontario)
Construction et exploitation de l'installation ITER	Clarington (Ontario)
Modifications de l'installation de gestion des déchets radioactifs solides de Point Lepreau	Point Lepreau (Nouveau-Brunswick)
Construction et exploitation de l'installation de stockage à sec du combustible épuisé de Darlington	Clarington (Ontario)
Déclassement de l'usine de reconcentration d'eau lourde d'EACL	Chalk River (Ontario)
Construction et exploitation du bâtiment d'entretien des colis de transport de l'installation de gestion des déchets Western	Tiverton (Ontario)
Modifications aux installations de gestion des déchets radioactifs solides de Gentilly-2	Bécancour (Québec)
Construction et exploitation de l'installation de gestion des déchets de Pickering, phase II	Pickering (Ontario)
Site de consolidation de la mine Deloro	Deloro (Ontario)
Construction de la mine de Cigar Lake	Cigar Lake (Saskatchewan)
Projet de recyclage d'uranium de Key Lake	Key Lake (Saskatchewan)
Augmentation de production de l'usine de concentration d'uranium de Key Lake	Key Lake (Saskatchewan)
Production de la mine de McArthur River	McArthur River (Saskatchewan)
Halde de stockage des déchets (antérieurs à la réglementation) de Fort McMurray	Fort McMurray (Alberta)
Projet de gestion à long terme des déchets de faible activité de Port Granby	Port Granby (Ontario)
Projet de gestion à long terme des déchets de faible activité de Port Hope	Port Hope (Ontario)

Évaluations environnementales terminées en 2002-2003

Confinement des substances réglementées des mines inactives	Elliot Lake (Ontario)
Installation d'un irradiateur industriel d'Isomedix	Whitby (Ontario)
Redémarrage des tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire de Bruce-A	Tiverton (Ontario)
Déclassement des Laboratoires de Whiteshell d'EACL	Pinawa (Manitoba)
Changement dans l'évacuation des déchets liquides aqueux de Shield Source Incorporated	Peterborough (Ontario)

Activités internationales

La CCSN coordonne les initiatives et les activités internationales liées aux engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire; met en œuvre les mesures relatives à la politique de non-prolifération nucléaire du Canada, qui comprend les engagements internationaux du Canada en matière de non-prolifération des armes nucléaires et autres engins explosifs nucléaires; fournit des conseils éclairés à la présidente et première dirigeante, au ministre et au gouvernement sur l'élaboration et l'application de la politique de non-prolifération nucléaire et des garanties.

En 2002-2003, les préoccupations à l'endroit du terrorisme international et les menaces naissantes et croissantes de prolifération nucléaire ont continué d'attirer l'attention du monde entier sur les questions nucléaires. La CCSN est intervenue en apportant une attention particulière à la sécurité matérielle des installations et des matières nucléaires, à la vérification des matières nucléaires au Canada et à la surveillance étroite des exportations d'articles à caractère nucléaire et des articles à double usage dans le secteur nucléaire.

Principaux comités internationaux auxquels participe la CCSN (2002-2003)

Comités	Fonctions
Groupe consultatif permanent sur la mise en œuvre des garanties (AIEA)	Conseiller le directeur général de l'AIEA sur les politiques et les aspects techniques de la mise en œuvre des garanties.
Groupe consultatif international sur la sûreté nucléaire (AIEA)	Conseiller le directeur général de l'AIEA sur la sûreté nucléaire, la radioprotection et la sûreté des déchets radioactifs sur le plan international.
Commission consultative sur les normes de sûreté (AIEA)	Conseiller le directeur général de l'AIEA sur les questions de réglementation pertinentes à la sûreté, notamment la promotion de normes à l'échelle mondiale.
International Nuclear Regulators Association (INRA)	Exercer une influence sur la sûreté nucléaire et améliorer celle-ci sur le plan réglementaire en favorisant la communication et la coopération internationales.
Comité sur la sûreté des installations nucléaires (AEN)	Coordonner les activités liées aux aspects techniques de la conception, de la construction et de l'exploitation des installations nucléaires.
Comité sur les activités nucléaires réglementaires (AEN)	Favoriser l'échange d'information et d'expérience entre les organismes de réglementation, et examiner les changements susceptibles d'avoir une incidence sur les exigences réglementaires.
Comité de protection radiologique et de santé publique (AEN)	Aider les pays membres à établir une réglementation sur la radioprotection et à l'appliquer en cernant et en analysant en temps opportun les questions d'actualité.
Comité de la gestion des déchets radioactifs (AEN)	Aider les pays membres dans la gestion des déchets radioactifs, l'élaboration de stratégies de gestion et d'évacuation sûres du combustible épuisé, des déchets de longue durée de vie et des déchets provenant du déclassement d'installations nucléaires.

Le personnel de la CCSN a, comme toujours, participé aux forums nucléaires internationaux, comprenant l'AIEA, l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Commission internationale de protection radiologique et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants. La CCSN a participé à de nombreuses réunions internationales et à des groupes de travail qui se consacrent à l'utilisation des matières et de la technologie nucléaires dans des conditions de sécurité physique et matérielle. Le tableau à la page précédente énumère les principaux comités internationaux auxquels participe la CCSN.

La CCSN s'occupe activement d'échanger de l'information avec les autorités de réglementation étrangères avec lesquelles elle a conclu des ententes bilatérales officielles. Des entretiens ont eu lieu avec ses homologues étrangers, notamment ceux des États-Unis, du Royaume-Uni, de la France, de la Corée du Sud, de la Roumanie, de la Chine et de la République Tchèque.

En mars 2003, la présidente et première dirigeante de la CCSN, Linda J. Keen, a été élue présidente de l'INRA, qui regroupe les autorités de réglementation des pays dotés d'un important programme nucléaire. M^me^ Keen a également présidé des séances lors d'une conférence internationale sur le déclassement des activités nucléaires qui s'est tenue à Berlin (Allemagne), en octobre 2002, et lors d'une conférence internationale sur la culture de la sûreté dans les installations nucléaires qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en décembre 2002 (toutes deux sous les auspices de l'AIEA). Elle a également participé, en tant que conférencière, à la conférence de l'AEN sur les relations entre le secteur nucléaire et l'autorité de réglementation, qui s'est tenue en juin 2002.

Non-prolifération

Conformément à la politique de non-prolifération nucléaire pratiquée depuis longtemps par le Canada, les principales exportations nucléaires sont soumises à des accords de coopération conclus entre le Canada et le pays destinataire. Ces accords établissent des obligations réciproques qui visent à réduire au minimum le risque de prolifération. La CCSN participe, avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, à la négociation d'accords bilatéraux de coopération nucléaire, et met en œuvre les dispositions administratives de ces accords avec ses homologues des autres pays. Au 31 mars 2003, 23 accords bilatéraux de coopération nucléaire concernant 37 pays étaient en vigueur, comme l'indique le tableau à la prochaine page.

En 2002-2003, le personnel de la CCSN a participé à des consultations sur la politique nucléaire et à des consultations techniques avec l'Australie, l'Union européenne et les États-Unis visant la mise en œuvre d'accords bilatéraux et le rapprochement des inventaires bilatéraux pour les articles à caractère nucléaire. La CCSN a continué de participer à l'application des deux mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations nucléaires, le Comité Zangger et le Groupe des exportateurs nucléaires. La participation de la CCSN vise principalement à veiller à ce que les lignes directrices

Pays ayant conclu avec le Canada un accord bilatéral de coopération nucléaire

1. Argentine
2. Australie
3. Brésil
4. République populaire de Chine
5. Colombie
6. République Tchèque
7. Égypte
8. Hongrie
9. Indonésie
10. Japon
11. Corée du Sud
12. Lithuanie
13. Mexique
14. Philippines
15. Roumanie
16. Fédération de Russie
17. Slovaquie
18. Slovénie
19. Suisse
20. Turquie
21. Ukraine
22. États-Unis

Euratom

23. Autriche
24. Belgique
25. Danemark
26. Finlande
27. France
28. Allemagne
29. Grèce
30. Irlande
31. Italie
32. Luxembourg
33. Pays-Bas
34. Portugal
35. Espagne
36. Suède
37. Royaume-Uni

établies par ces organismes relativement aux exportations nucléaires tiennent effectivement compte des menaces de prolifération, et à ce que les listes des articles contrôlés tiennent compte des progrès de la technologie nucléaire ou liée au nucléaire.

Garanties

En tant que signataire du *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, le Canada doit respecter certaines obligations internationales relativement à l'utilisation et à la manipulation des matières nucléaires. La CCSN a comme tâche de surveiller l'utilisation, le stockage et le déplacement des matières nucléaires dans les installations nucléaires canadiennes. La CCSN collabore avec l'AIEA en vue de s'assurer qu'au Canada, toutes les matières nucléaires sont divulguées et comptabilisées. L'exactitude de la comptabilisation permet de garantir qu'aucune matière nucléaire canadienne n'est utilisée dans un but non pacifique. La CCSN

utilise un système comprenant une base de données combinée à de la documentation pour contrôler le déplacement et l'inventaire des matières nucléaires canadiennes, à l'intérieur et à l'extérieur du pays. En 2002-2003, la CCSN a soumis à l'AIEA 180 rapports concernant 10 651 transactions portant sur des matières nucléaires. Au 31 décembre 2002, on comptait au Canada 36 136 tonnes de matières nucléaires assujetties aux inspections de garanties de l'AIEA.

Au cours de l'exercice, la CCSN a fourni les rapports pertinents à l'AIEA; négocié avec l'AIEA les diverses approches de mise en œuvre des garanties dans les installations nucléaires canadiennes; géré les activités des inspecteurs de garanties de l'AIEA et assuré leur accès aux installations nucléaires; et géré l'installation et l'entretien de l'équipement nécessaire au contrôle des garanties de l'AIEA.

En vertu du protocole additionnel Canada-AIEA, l'AIEA a le droit de demander « l'accès complémentaire » dans un court délai à des sites nucléaires ou autres situés au Canada, en vue de vérifier leur conformité aux obligations internationales du Canada. En 2002-2003, l'AIEA a demandé et obtenu 14 accès complémentaires à différents endroits au Canada. Pour la première fois, l'AIEA a demandé l'accès complémentaire à une installation nucléaire déclassée, qui ne fait plus l'objet d'un permis de la CCSN. Grâce à une planification minutieuse et à la coopération de toutes les parties concernées, la visite s'est bien déroulée.

Soutien technique

La CCSN finance le Programme canadien à l'appui des garanties (PCAG) afin d'augmenter l'efficacité et l'efficience des garanties et de résoudre certains problèmes particuliers concernant ces garanties. L'AIEA est le principal bénéficiaire de ce soutien financier, mais celui-ci permet également à la CCSN de répondre à certains besoins intérieurs. La majeure partie des activités prévues par le PCAG fait appel à des marchés de services professionnels avec le secteur privé, les autres ministères ou organismes gouvernementaux, et les universités. Des programmes mixtes sont mis sur pied avec d'autres organismes, y compris à l'étranger, afin de maximiser l'effet du financement disponible.

On accorde la priorité aux initiatives visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des mesures de garanties mises en œuvre au Canada et relatives aux matières nucléaires et à la technologie canadiennes. En règle générale, les dépenses totales annuelles s'élèvent à environ 2 millions de dollars. Le soutien technique offert a porté sur les domaines suivants :

- Soutien direct à l'AIEA en vertu d'une « entente de contribution » : cette entente permet à l'AIEA d'obtenir gratuitement les services d'experts (aide professionnelle temporaire), de financer de l'équipement supplémentaire et de financer les déplacements connexes.

- Aide à l'installation au Canada d'équipement de contrôle des garanties.
- Mise au point d'équipement : les projets en cours comprennent la mise au point de l'équipement de surveillance du combustible qui quitte le réacteur, et la mise au point d'une technique plus sensible permettant de confirmer que la matière stockée par immersion est bien du combustible épuisé et non un produit de substitution.
- Technologie de l'information : en collaboration avec des organismes canadiens et étrangers, les responsables du PCAG s'efforcent de tenir l'AIEA au courant des nouvelles techniques applicables aux activités de contrôle des garanties, y compris l'imagerie par satellite et les systèmes d'information géographique.
- Formation : au fil des ans, le PCAG a permis de mettre au point un certain nombre de systèmes de garanties sur lesquels s'appuie l'AIEA. En raison de la rotation du personnel d'inspection de l'AIEA, il convient de disposer de matériel de formation et de cours afin de tenir les nouveaux inspecteurs de l'AIEA au courant du soutien technique offert par la CCSN.

Coordination de la réglementation

Tout au long de 2002-2003, la CCSN a accompli des progrès dans la voie qu'elle s'est tracée de devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation au monde. Certains développements importants et certaines réalisations illustrent particulièrement son engagement envers l'excellence dans le domaine de la réglementation.

Dans le cadre d'une initiative internationale visant à mesurer et à améliorer l'efficacité de la réglementation, la CCSN a participé à un projet pilote de validation d'un certain nombre d'indicateurs de rendement. Parallèlement, on a constitué un groupe consultatif de la recherche, composé d'experts externes, afin de conseiller le personnel de la CCSN sur l'état de la recherche canadienne dans les domaines liés au mandat de la CCSN. Le groupe doit remettre son rapport à la CCSN en mars 2004.

La CCSN a également participé à l'élaboration et à l'adoption du projet de loi C-4 visant à modifier la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* en ce qui concerne la responsabilité du nettoyage des lieux contaminés. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 13 février 2003. De plus, la révision du *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires* et du *Règlement sur la sécurité nucléaire* a progressé sensiblement au cours de l'exercice. Le personnel de la CCSN poursuit l'examen de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* afin d'être en mesure de relever les défis qui se posent en matière de sécurité.

En outre, la CCSN a considérablement progressé vers l'instauration du nouveau *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. Le nouveau règlement permettra à la CCSN d'actualiser ses droits une fois par an, en fonction des changements survenus dans les niveaux et les coûts des activités de réglementation, conformément à la politique de recouvrement des coûts du gouvernement fédéral. Après avoir largement consulté les parties intéressées, la CCSN a modifié le projet de règlement pour qu'il reflète, dans la mesure du possible, les préoccupations exprimées au cours des consultations. Le nouveau règlement devrait entrer en vigueur en 2003-2004.

La CCSN a entrepris l'élaboration d'un programme général de relations avec les collectivités, lequel devrait être mis en œuvre à la fin de 2003. Ce programme prend appui sur les activités courantes tenues en 2002-2003 au cours desquelles la présidente et première dirigeante et le personnel de la CCSN ont rencontré des organisations municipales et des conseils d'administration des principaux titulaires de permis. La CCSN a également mené de vastes consultations auprès des titulaires de permis et des parties intéressées, et a tenu des réunions avec le Comité des affaires réglementaires de l'Association nucléaire canadienne (ANC). La présidente et première dirigeante a également prononcé une allocution à la réunion annuelle de l'ANC.

La CCSN a publié sept documents d'application de la réglementation, comprenant des normes et des guides, afin de mieux informer et guider les titulaires de permis au sujet des dispositions de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements d'application.

La CCSN et le gouvernement de la Saskatchewan ont signé une entente qui permettra d'améliorer l'efficacité administrative de la réglementation du secteur de l'uranium. Cette entente, qui fait suite à une recommandation faite par la commission mixte fédérale-provinciale sur les projets d'exploitation de mines d'uranium dans le nord de la Saskatchewan, pose les fondements de la coordination et de l'harmonisation des régimes de réglementation respectifs des deux groupes.

En janvier 2003, le Comité de direction de la CCSN a approuvé un modèle de gestion aligné sur la fonction de contrôleur moderne du gouvernement fédéral. Le modèle repose sur les « critères canadiens de qualité pour l'excellence dans le secteur public » de l'Institut national de la qualité. Ce modèle de gestion, qui constitue une approche structurée, efficace et qui a fait ses preuves, permettra à la CCSN d'intégrer progressivement ses initiatives d'amélioration organisationnelle actuelles et futures. Même si l'instauration du modèle de gestion s'étalera sur une période de trois à cinq ans, celui-ci fournit déjà un cadre qui favorise l'adoption d'une approche structurée en vue de réaliser la vision de l'organisme.

Le 2 octobre 2002, la CCSN a lancé son premier service de Gouvernement en direct. Ce nouveau service améliore l'efficacité de la réglementation en permettant à plus de 300 établissements hospitaliers et cliniques spécialisées en médecine nucléaire d'utiliser la voie électronique pour traiter avec la CCSN.

Soutien à la direction

Vérification et évaluation

Le Groupe de la vérification et de l'évaluation a continué de fournir des conseils de gestion et des évaluations à l'égard du rendement des programmes et de l'efficacité des mécanismes et processus de gestion de la CCSN, en 2002-2003.

Le Groupe a effectué une vérification d'attestation de la qualité relativement à la phase de préconsultation sur le projet de *Règlement sur le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. Il a aussi effectué une vérification cadre des déplacements à la CCSN et assuré une liaison permanente avec le Bureau du vérificateur général. Le Groupe est chapeauté par un Comité de la vérification et de l'évaluation, présidé par la présidente et première dirigeante de la CCSN.

Service juridique

Le Service juridique, composé d'avocats détachés du ministère de la Justice, fournit des avis à la Commission et au personnel de la CCSN.

Soutien administratif

Planification stratégique et gestion moderne

En juin 2002, la CCSN a créé la Division de la planification stratégique et de la modernisation de la gestion, dont le rôle consiste à coordonner le processus interne de planification stratégique et l'élaboration des rapports de la CCSN. En outre, la Division est chargée de promouvoir les pratiques de gestion moderne au sein de la CCSN, conformément à la fonction de contrôleur moderne du gouvernement fédéral. En 2002-2003, la Division a coordonné l'évaluation interne de la capacité de contrôleur moderne, et la CCSN a soumis cette évaluation et son plan d'action au Secrétariat du Conseil du Trésor.

Ressources humaines

En 2002-2003, la stratégie de maintien de l'effectif de la CCSN a fait l'objet d'un examen approfondi et, après consultation des gestionnaires, les six priorités suivantes ont été retenues : plan d'évaluation des postes de travail, planification des ressources humaines, communications internes et marketing, transfert des connaissances, compétences en leadership et perfectionnement en gestion, et indemnité provisoire.

Parmi les autres initiatives de la stratégie du maintien de l'effectif qui sont en cours, citons l'élaboration d'un système en direct de suivi des candidats qui peut être utilisé dans les processus de sélection internes et externes, ainsi que l'élaboration de plans de formation de base pour toutes les divisions opérationnelles. Les plans de formation de base serviront à élaborer les plans d'apprentissage individuel des membres du personnel de la CCSN.

Finances

En 2002-2003, la CCSN a recouvré 78 % de ses coûts recouvrables au titre des activités de réglementation, qui s'élevaient à 48,1 millions de dollars. Tous les fonds recouvrés ont été déposés dans le Trésor et la CCSN ne peut les dépenser. Les coûts non recouvrables pour les activités de réglementation visant les établissements de soins de santé publics, les établissements d'enseignement publics et les ministères fédéraux exemptés des droits s'élevaient à 4 millions de dollars.

En 2002-2003, la CCSN a poursuivi l'examen de son programme de recouvrement des coûts. En raison de l'augmentation des coûts due à l'inflation et à l'ajout de nouvelles responsabilités et normes, la CCSN doit réviser son barème de droits, actuellement basé sur les coûts de 1992. D'avril à juin 2002, la CCSN a sollicité les observations des titulaires de permis et des principales parties intéressées relativement à son nouveau règlement sur les droits; cette vaste préconsultation avait pour objet de solliciter des observations sur le nouveau barème de droits, avant d'entreprendre la rédaction du nouveau règlement, afin que celui-ci reflète autant que possible les exigences et les points de vue des titulaires de permis.

En se basant sur la rétroaction des titulaires de permis, la CCSN a modifié le programme proposé de recouvrement des coûts et rédigé le nouveau règlement sur le recouvrement des coûts. Les titulaires de permis et les parties intéressées ont eu une nouvelle occasion de soumettre leurs commentaires lorsque le règlement proposé a été publié pour fins de consultation dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, au début de 2003. La CCSN a examiné tous les nouveaux commentaires reçus et elle en tiendra compte dans la révision du projet de règlement. Le règlement final devrait entrer en vigueur plus tard en 2003.

Communications et gestion de l'information

La Direction des communications et de la gestion de l'information a continué d'appuyer les activités de réglementation en fournissant aux personnes intéressées, y compris le public, de l'information précise, transparente et diffusée en temps utile sur les programmes et les activités de la CCSN, et en tenant à jour des dossiers détaillés des activités de l'organisme. Les activités courantes comprennent notamment la gestion du site Web et de la bibliothèque de la CCSN afin de pouvoir fournir de l'information aux parties intéressées. La CCSN a élaboré une politique des communications et de la consultation et l'a publiée au cours du présent exercice.

Cette nouvelle politique aidera à garantir que les initiatives de communication et de consultation de la CCSN sont coordonnées adéquatement, gérées efficacement et qu'elles répondent aux besoins du public, des parties intéressées et des employés. Au cours de l'exercice, la CCSN a également publié deux projets de documents d'application de la réglementation pour fins de commentaires. Le premier document concerne l'accès du public à l'information détenue par la CCSN, et le deuxième concerne les programmes d'information publique des titulaires de permis.

Technologie de l'information

En 2002-2003, la Direction des services de technologie de l'information a continué de fournir des systèmes et des services essentiels au fonctionnement et à l'administration de la CCSN. La Direction a introduit un cadre décisionnel pour l'établissement des priorités en technologie de l'information qui permet de maximiser les investissements de la CCSN en technologie. La Direction a également joué un rôle clé dans le lancement, en octobre 2002, du projet Médecine nucléaire en direct, dans le contexte du projet étendu de Gouvernement en direct. La proposition faite par la Direction de lancer le projet de dépôt électronique des demandes de permis et autres autorisations a été approuvée pendant la même période. Le but de ce projet pluriannuel est de permettre aux titulaires de permis d'utiliser de plus en plus la voie électronique, plutôt que le support papier traditionnel, dans leurs relations d'affaires avec la CCSN.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction de la Commission canadienne de sûreté nucléaire est responsable de la préparation de ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2003 et de tous les renseignements figurant dans son rapport annuel.

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux normes comptables généralement reconnues du Canada et comprennent des estimations fondées sur le meilleur jugement de la direction, le cas échéant. Les renseignements financiers présentés ailleurs dans le présent rapport annuel concordent avec ceux fournis dans les états financiers.

La direction a également élaboré et tenu des livres et des registres comptables et géré des systèmes de contrôle de gestion financière et d'information visant à fournir une assurance raisonnable que les actifs du gouvernement sont contrôlés et protégés, que la gestion des ressources pour atteindre les objectifs de la Commission est économique et efficiente et que les opérations se font conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et des règlements connexes ainsi qu'aux politiques de la Commission et aux exigences législatives.

Le vérificateur externe de la Commission, soit la vérificatrice générale du Canada, a effectué une vérification indépendante et émis son opinion sur les états financiers à la Commission et au ministre de Ressources naturelles Canada.

La présidente et première dirigeante,

Linda J. Keen

La vice-présidente, Services de gestion,

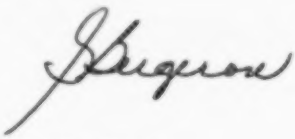

Ginette Bergeron

Ottawa, Canada
Le 5 juin 2003

Rapport du vérificateur

À la Commission canadienne de sûreté nucléaire
et au ministre des Ressources naturelles

J'ai vérifié l'état de la situation financière de la Commission canadienne de sûreté nucléaire au 31 mars 2003 et les états des résultats, du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour la vérificatrice générale du Canada

Crystal Pace, CA
directrice principale

Ottawa, Canada
le 5 juin 2003

État de la situation financière au 31 mars

	2003	2002
Actif		
À court terme :		
Montant à recevoir du Trésor	3 821 984 $	3 952 658 $
Débiteurs (note 4)	2 727 582	2 050 090
Charges payées d'avance	171 193	54 605
	6 720 759	6 057 353
À long terme :		
Immobilisations (note 5)	1 234 493	1 171 313
Total de l'actif	7 955 252 $	7 228 666 $
Passif et déficit		
À court terme :		
Créditeurs et charges à payer	5 045 703 $	4 111 417 $
Indemnités de vacances	2 803 198	2 577 732
Produits reportés (note 6)	10 210 591	19 210 186
Indemnités de cessation d'emploi (note 12)	680 182	1 803 233
	18 739 674	27 702 568
À long terme :		
Indemnités de cessation d'emploi (note 12)	6 245 057	5 646 354
	24 984 731	33 348 922
Déficit	(17 029 479)	(26 120 256)
Total du passif et du déficit	7 955 252 $	7 228 666 $

Engagements et éventualités (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par :

La présidente et première dirigeante,

Linda J. Keen

La vice-présidente, Services de gestion,

Ginette Bergeron

État des résultats pour l'exercice terminé le 31 mars

	2003	2002
Produits		
Droits de permis	37 477 003 $	37 708 642 $
Projets de marchés	732 413	472 338
Autres	148 859	37 878
Total des produits	38 358 275	38 218 858
Charges		
Santé, sûreté, sécurité et protection environnementale	64 997 388	60 359 015
Non-prolifération et garanties	5 221 231	5 058 872
Total des charges (note 7)	70 218 619	65 417 887
Coût d'exploitation net	31 860 344 $	27 199 029 $

État du déficit pour l'exercice terminé le 31 mars

	2003	2002
Solde au début de l'exercice	(26 120 256) $	(19 747 805) $
Coût d'exploitation net	(31 860 344)	(27 199 029)
Services fournis sans frais (note 9)	6 959 820	6 544 557
Liquidités nettes fournies par le gouvernement (note 3 c)	34 121 974	15 080 383
Variation du montant à recevoir du Trésor	(130 673)	(798 362)
Solde à la fin de l'exercice	(17 029 479) $	(26 120 256) $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars

	2003	2002
Activités d'exploitation		
Coût d'exploitation net	31 860 344 $	7 199 029 $
Postes hors caisse		
Amortissement des immobilisations (note 5)	(352 829)	(188 039)
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement (note 9)	(6 959 820)	(6 544 557)
(Gain net) perte nette sur l'aliénation d'immobilisations	14 394	(25 345)
Variation nette du fonds de roulement hors caisse	9 756 973	(5 735 986)
Variation des indemnités de cessation d'emploi à long terme	(598 703)	(491 136)
Encaisse utilisée pour les activités d'exploitation	33 720 359	14 213 966
Activités d'investissement		
Acquisitions et améliorations d'immobilisations (note 5)	416 009	883 796
Produit provenant de l'aliénation d'immobilisations	(14 394)	(17 379)
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement	401 615	866 417
Liquidités nettes fournies par le gouvernement (note 3 c)	34 121 974 $	15 080 383 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes aux états financiers au 31 mars 2003

1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a été constituée en 1946 en vertu de la *Loi sur l'énergie nucléaire*. Avant le 31 mai 2000, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (« la Loi »), la CCSN était connue sous le nom de *Commission de contrôle de l'énergie atomique*. La CCSN constitue un établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de Ressources naturelles Canada.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* confère à la CCSN des pouvoirs étendus pour établir et voir à l'application des normes nationales dans les domaines de la santé, de la sûreté et de l'environnement en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire. Elle jette les bases nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la politique canadienne et le respect des obligations du Canada à l'égard de la non-prolifération des armes nucléaires. La Loi donne aux inspecteurs de la CCSN des pouvoirs plus clairs et plus complets et adapte les sanctions pour les infractions aux pratiques législatives courantes. La CCSN est autorisée à demander des garanties financières, à ordonner des mesures correctives dans des situations dangereuses et à exiger des parties responsables d'assumer les coûts de la décontamination et d'autres mesures correctives.

La CCSN a pour mission :

- de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation de substances nucléaires, de pièces d'équipement réglementées et de renseignements réglementés afin que : a) le niveau de risque inhérent à ces activités tant pour la santé et la sécurité des personnes, pour l'environnement que pour la sécurité nationale demeure acceptable; b) ces activités soient exercées en conformité avec les mesures de contrôle et les obligations internationales que le Canada a assumées;
- d'informer le public – sur les plans scientifique, technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire – sur : a) ses activités; b) le développement, la production, la possession, le transport et l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires; c) les conséquences de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement.

De plus, la CCSN administre la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, y compris la désignation des installations nucléaires, la prescription des montants d'assurance de base que doivent souscrire les exploitants des installations nucléaire, et l'administration des primes d'assurance supplémentaire pour ces installations nucléaires. Les montants d'assurance de base et d'assurance supplémentaire s'élèvent à 75 millions de dollars pour chaque installation (note 13). Une assurance est requise pour 14 installations (2002 – 13).

Les charges de la CCSN sont financées par une autorisation budgétaire annuelle. Les cotisations de l'employeur à l'égard des avantages sociaux font l'objet d'une autorisation législative.

La CCSN a établi un programme de recouvrement des coûts. Aux termes de la Loi, l'objectif général du programme est de permettre à la CCSN de recouvrer ses charges liées aux activités de réglementation auprès des titulaires de permis délivrés en vertu de la Loi. Ces charges incluent l'évaluation technique des demandes de permis, les inspections effectuées pour vérifier si les titulaires de permis se conforment aux conditions de leurs permis et l'élaboration des normes liées aux permis. Le barème des droits est fondé sur les charges au titre des activités de réglementation en 1992-1993. Les établissements d'enseignement, les établissements de santé sans but lucratif subventionnés par l'État et les ministères et activités du gouvernement fédéral ne sont pas assujettis au programme. La CCSN a récemment terminé l'examen de son Programme de recouvrement des coûts et compte mettre en œuvre un nouveau programme en juillet 2003.

2. Conventions comptables importantes

a) Crédits parlementaires
Les crédits parlementaires sont fonction dans une large mesure des besoins de trésorerie. Ainsi, les postes de l'état du déficit et de l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux auxquels on pourvoit grâce aux crédits parlementaires. La note 3 établit le rapprochement du coût d'exploitation net, des crédits approuvés et des liquidités nettes fournies par le gouvernement d'une part, et des crédits utilisés d'autre part.

b) Montant à recevoir du Trésor
Le fonctionnement de la CCSN est financé par le Trésor, lequel est administré par le receveur général du Canada. Toutes les rentrées de fonds de la CCSN sont versées au Trésor et tous ses décaissements sont prélevés du Trésor. Le montant à recevoir du Trésor représente la somme d'argent que la CCSN a le doit de retirer du Trésor, sans avoir besoin de crédits supplémentaires, pour s'acquitter de ses obligations.

c) Produits
Les droits de permis sont inscrits comme produits selon une méthode d'allocation linéaire pour la durée du permis (un an ou deux en général). Tous les autres produits sont constatés au cours de l'exercice où l'opération ou de l'activité donne lieu au produit. Les droits de permis reçus pour des périodes d'autorisation portant sur des exercices futurs sont inscrits aux produits reportés. Les produits découlant des droits de permis, des projets de marchés et d'autres sources sont versés au Trésor, et la CCSN ne peut s'en servir. Une autorisation législative permet de réaffecter les produits tirés de l'aliénation des biens excédentaires.

d) Indemnités de vacances

Les indemnités de vacances sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives et sont établies en fonction des taux de rémunération en fin d'exercice. Le passif au titre des indemnités de vacances à la cessation d'emploi est une obligation de la CCSN qui est normalement financée par crédit au moment du versement des indemnités.

e) Régime de retraite

Les employés admissibles de la CCSN participent au Régime de pensions de retraite de la fonction publique administré par le gouvernement du Canada. Les employés et la CCSN contribuent aux coûts du régime. Les contributions de la CCSN sont passées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de la CCSN au titre du régime. En vertu des dispositions législatives actuelles, la CCSN n'est pas tenue de verser des cotisations pour combler le déficit actuariel du Compte de pension de retraite de la fonction publique.

f) Indemnités de cessation d'emploi

Le passif de la CCSN pour les indemnités de cessation d'emploi est calculé selon les données provenant de l'évaluation actuarielle de l'obligation du gouvernement dans son ensemble en matière d'indemnités de cessation d'emploi. Le passif au titre des indemnités de cessation d'emploi est une obligation de la CCSN qui est normalement financée par crédit au moment du versement des indemnités.

g) Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement

Les services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement sont comptabilisés par la CCSN à leur juste valeur estimative en tant que charges d'exploitation. Ces services comprennent les locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la quote-part au titre des cotisations de l'employeur pour les régimes d'assurance des employés payés par le Secrétariat du Conseil du Trésor, les salaires et autres frais légaux connexes pour les services fournis par Justice Canada, les services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général, ainsi que les avantages sociaux indemnités d'accident du travail versées par Développement des ressources humaines Canada. Un montant correspondant est crédité directement au déficit.

h) Subventions et contributions

Les subventions sont constatées au cours de l'exercice où le versement est dû, tandis que les contributions sont constatées au cours de l'exercice où le bénéficiaire a rempli les critères d'admissibilité.

i) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à leur coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire suivante sur la durée de vie utile estimative des immobilisations :

Catégorie d'immobilisations	**Période d'amortissement**
Logiciels et matériel informatique	2 à 5 ans
Véhicules motorisés	4 ans
Mobilier et matériel de bureau et de laboratoire	5 à 10 ans

j) Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

La CCSN administre le Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement fédéral. Elle reçoit les primes d'assurance supplémentaires payées par les exploitants des installations nucléaires, qui sont créditées au Compte de réassurance de responsabilité nucléaire du Trésor. La CCSN n'inclut pas les activités financières connexes ou les éventualités dans ses états financiers, parce qu'elle n'est pas assujettie aux risques et récompenses de propriété ni à l'obligation d'en rendre compte. Cependant, des renseignements sur ce compte sont mentionnés à la note 13 de ces états financiers.

k) Utilisation d'estimations

Les présents états financiers sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Pour les préparer sur une comptabilité d'exercice, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui touchent les montants déclarés au titre de l'actif, du passif, des produits, des charges et des éventualités pendant l'exercice visé par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des estimations. Les postes les plus importants des estimations sont les indemnités de cessation d'emploi et l'amortissement des immobilisations.

3. Crédits parlementaires

a) Rapprochement du coût d'exploitation net et du total des crédits parlementaires utilisés

	2003	2002
Coût d'exploitation net	31 860 344 $	27 199 029 $
Postes qui ne modifient pas le crédit :		
Amortissement	(352 829)	(188 039)
Somme accumulée pour indemnités de vacances	(225 466)	106 207
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement	(6 959 820)	(6 544 557)
Produits (ne peuvent être dépensés à nouveau)	38 358 275	38 218 858
Variation des indemnités de cessation d'emploi	524 348	(1 246 723)
Autres charges	19 276	2 452
	31 363 784	30 348 198
Postes qui modifient le crédit :		
Achats d'immobilisations	416 009	883 796
Charges payées d'avance (sauf les avances à justifier)	161 397	36 408
	577 406	920 204
Total des crédits parlementaires utilisés	63 801 534 $	58 467 431 $

b) Rapprochement des crédits parlementaires approuvés et du total des crédits utilisés

	2003	2002
Crédits parlementaires approuvés :		
Crédit 20 – Dépenses de fonctionnement de la CCSN	52 580 000 $	43 774 000 $
Crédit supplémentaire 20a	4 977 837	5 531 578
Crédit supplémentaire 20b	---	2 231 680
Transfert du crédit 10 du Conseil du Trésor	180 000	33 000
Transfert du crédit 15 du Conseil du Trésor	1 013 000	4 316 000
	58 750 837	55 886 258
Moins : crédit non utilisé	1 869 551	2 959 996
	56 881 286	52 926 262
Prévues par la loi		
Dépense des produits provenant de l'aliénation d'immobilisations excédentaires	23 808	169
Contributions au régime de pension de retraite et à d'autres régimes d'avantages sociaux	6 896 440	5 541 000
Total des crédits parlementaires utilisés	63 801 534 $	58 467 431 $

c) Rapprochement des liquidités nettes fournies par le gouvernement et du total des crédits utilisés

	2003	2002
Liquidités nettes fournies par le gouvernement	34 121 974 $	15 080 383 $
Produits (non disponibles)	38 358 275	38 218 858
Variation nette du fonds de roulement hors caisse imputée aux crédits	(8 695 754)	5 123 014
Remboursement des charges des exercices antérieurs	17 039	45 176
Total des crédits parlementaires utilisés	63 801 534 $	58 467 431 $

4. Débiteurs

	2003	2002
Droits de permis	1 846 987 $	1 321 674 $
TPS à recouvrer de l'ADRC	1 067 552	930 906
Autres	37 114	21 581
Débiteurs – montant brut	2 951 653	2 274 161
Provision pour créances douteuses	224 071	224 071
Débiteurs – montant net	2 727 582 $	2 050 090 $

5. Immobilisations

Immobilisations	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations/ ajustements	Solde de clôture
Logiciels et matériel informatique	658 459 $	189 753 $	--- $	848 212 $
Véhicules motorisés	527 657	---	(100 000)	427 657
Mobilier et matériel de bureau et de laboratoire	818 717	226 256	---	1 044 973
	2 004 833 $	416 009 $	(100 000) $	2 320 842 $

Amortissement cumulé	Solde d'ouverture	Amortissement de l'exercice	Aliénations/ ajustements	Solde de clôture
Logiciels et matériel informatique	381 654 $	102 707 $	--- $	484 361 $
Véhicules motorisés	317 804	70 896	(100 000)	288 700
Mobilier et matériel de bureau et de laboratoire	134 062	179 226	---	313 288
	833 520	352 829	(100 000)	1 086 349
Immobilisations - montant net	1 171 313 $	63 180 $	--- $	1 234 493 $

6. Produits reportés

Généralement, les droits de permis sont payés avant le début de la période d'autorisation. Comme les produits sont constatés pendant la période d'autorisation, les droits reçus pour les périodes d'autorisation portant sur des exercices futurs sont comptabilisés comme produits reportés.

	2003	2002
Solde d'ouverture	19 210 186 $	14 884 143 $
Moins : produits compris dans les droits de permis de l'exercice	(17 406 524)	(13 875 155)
Plus : droits reçus pendant l'exercice pour les périodes d'autorisation portant sur des exercices futurs	8 406 929	18 201 198
Solde de clôture	10 210 591 $	19 210 186 $

7. Résumé des charges par catégorie principale

	2003	2002
Traitements et avantages sociaux	47 539 009 $	45 024 333 $
Services professionnels et spéciaux	8 537 794	7 854 798
Locaux	4 014 677	4 084 802
Déplacements et réinstallations	3 589 873	2 972 712
Mobilier et matériel	1 675 957	1 546 962
Communications	880 656	839 460
Réparations	834 930	839 918
Information (comprend l'impression et la publicité)	785 454	603 118
Subventions et contributions	779 038	246 557
Services publics, fournitures et approvisionnements	734 912	695 151
Amortissement des immobilisations	352 829	188 039
Dépenses des commissaires	310 652	257 406
Location de matériel	170 180	154 135
Charges diverses	12 568	110 496
	70 218 619 $	65 417 887 $

8. Opérations entre entités apparentées

La CCSN est liée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle réalise des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Certaines de ces opérations sont réalisées selon les conditions commerciales normales qui s'appliquent à tous les individus et entreprises, tandis que d'autres sont des services fournis sans frais à la CCSN. Toutes les opérations importantes entre entités apparentées sont divulguées ci-dessous.

Au cours de l'exercice, la CCSN a dépensé 16 106 893 $ (2002 - 14 281 390 $) et constaté des produits de 3 394 994 $ (2002 - 3 152 656 $) provenant des opérations effectuées dans le cours normal de ses activités avec d'autres ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement. Ces dépenses incluent des services fournis sans frais qui s'élèvent à 6 959 820 $ (2002 - 6 544 557 $) et sont décrites dans la note 9.

9. Services fournis sans frais

Au cours de l'exercice, la CCSN a obtenu des services sans frais des autres ministères et organismes du gouvernement. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur dans les états financiers comme suit :

	2003	2002
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	3 741 909 $	3 481 958 $
Contributions au régime d'avantages sociaux fourni par le Secrétariat du Conseil du Trésor	2 870 657	2 687 128
Traitements et frais connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	223 000	212 700
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général du Canada	56 000	95 000
Autres	68 254	67 771
	6 959 820 $	6 544 557 $

10. Permis délivrés sans frais par la CCSN

La CCSN délivre des permis sans frais aux établissements d'enseignement, aux établissements de santé sans but lucratif subventionnés par l'État et aux ministères du gouvernement fédéral. Le total des droits exemptés s'élevait à 2 537 260 $ (2002 - 2 497 753 $).

11. Engagements et éventualités

a) Engagements

Les engagements de la CCSN pour la location de matériel s'élèvent à 246 924 $ (2002 - 320 036 $) pour les prochains exercices.

b) Éventualités

La CCSN reçoit, dans le cours normal de ses activités, des réclamations. Les poursuites judiciaires engagées contre la CCSN dans le cadre de ces réclamations totalisent environ 55 250 000 $ (2002 - 55 325 000 $) et étaient toujours en instance le 31 mars 2003. Comme il est impossible à l'heure actuelle d'en déterminer l'issue finale, aucune provision n'a été comptabilisée pour ces éventualités. Le versement de tout montant qui serait accordé par suite d'un règlement serait passé en charge de l'exercice au cours duquel le litige est susceptible de se régler et peut être estimé raisonnablement.

12. Avantages sociaux futurs

a) Régime de retraite

La CCSN et ses employés admissibles cotisent au Régime de pensions de retraite de la fonction publique, administré par le gouvernement du Canada. La cotisation de la CCSN repose actuellement sur un multiple de la cotisation obligatoire des employés. Elle peut changer au fil du temps. Ces cotisations représentent l'obligation totale de la CCSN au titre du régime et sont constatées dans l'exercice. La cotisation de la Commission s'élevait à 4 844 416 $ (2002 - 3 751 257 $).

b) Indemnités de cessation d'emploi

La CCSN offre des avantages postérieurs à la retraite et des avantages postérieurs à l'emploi dans le cadre d'un régime de cessation d'emploi. Ces régimes ne sont pas pré-capitalisés et, par conséquent, n'ont pas d'actifs.

	2003	2002
Indemnités de cessation d'emploi, au début de l'exercice	7 449 587 $	6 202 864 $
Charges de l'exercice	1 193 521	2 294 369
Indemnités payées pendant l'exercice	(1 717 869)	(1 047 646)
Indemnités de cessation d'emploi, à la fin de l'exercice	6 925 239 $	7 449 587 $

L'augmentation des montants d'indemnités de cessation d'emploi payés en 2003 est due à la restructuration de l'organisation.

13. Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

Conformément à la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, les exploitants d'installations nucléaires désignées doivent souscrire des montants d'assurance de base et/ou d'assurance supplémentaire de 75 millions de dollars par installation pour des responsabilités particulières. Le gouvernement fédéral a désigné la Nuclear Insurance Association of Canada (NIAC) comme le seul fournisseur d'assurance de responsabilité civile et d'assurance des biens de l'industrie nucléaire du Canada. La NIAC fournit de l'assurance à ces exploitants selon les termes d'une police standard. Cette police compte deux types de couvertures : la couverture A et la couverture B. La couverture A inclut seulement les risques acceptés par l'assureur, soit les blessures corporelles et dégâts matériels. La couverture B comprend les blessures non corporelles, notamment les blessures psychologiques et les dommages causés par des émissions normales. La NIAC reçoit les primes des exploitants pour les deux couvertures, mais les primes pour les risques de la couverture B sont remises au gouvernement fédéral, qui réassure ces risques en vertu de l'entente de réassurance qu'il a conclue avec la NIAC. Dans le cadre de cette entente, le gouvernement paie également l'écart (assurance supplémentaire) entre le montant d'assurance de base établi par la CCSN et les 75 millions de dollars de l'assurance responsabilité imposée par la *Loi sur la responsabilité nucléaire*. Le 31 mars 2003, la couverture de l'assurance supplémentaire atteignait 584 500 000 $ (2002 - 515 500 000 $).

Toutes les primes d'assurance supplémentaire payées par les exploitants d'installations nucléaires sont créditées au Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire du Trésor. Les réclamations sur le régime d'assurance supplémentaire sont prélevées du Trésor et imputées au compte. Il n'y a pas eu de réclamation ni de paiement depuis la création du compte.

Tel que l'explique la note 2 j), la CCSN administre le Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au moyen d'un compte à fins déterminées consolidé dans les Comptes publics du Canada. Au cours de l'exercice, l'opération suivante a été enregistrée dans le compte.

	2003	2002
Solde d'ouverture	553 421 $	551 921 $
Recettes déposées	1 500	1 500
Solde de clôture	554 921 $	553 421 $

14. Données comparatives

Certaines données comparatives ont été réagencées par souci de conformité à la présentation adoptée aux fins du présent exercice.

Produits et coût d'exploitation par activité (pour l'exercice terminé le 31 mars 2003) NON VÉRIFIÉ

	Produits	Permis exempts de droits	Valeur totale des permis et autres produits	Coût d'exploitation en 2003	Coût d'exploitation en 2002
Activités d'attribution de permis et de certificats					
Centrales nucléaires	26 815 433 $	--- $	26 815 433 $	30 574 401 $	30 114 644 $
Réacteurs non producteurs de puissance	816 612	129 500	946 112	1 741 702	1 596 312
Établissements de recherche et d'essais nucléaires	1 496 932	---	1 496 932	2 468 127	1 713 271
Accélérateurs de particules	100 300	---	100 300	305 872	319 488
Usines de traitement de l'uranium	863 083	---	863 083	1 096 460	1 174 541
Installations de traitement de substances nucléaires	239 999	---	239 999	461 594	496 918
Usines d'eau lourde	247 677	---	247 677	52 777	101 322
Installations de stockage des déchets radioactifs	428 405	---	428 405	1 217 980	878 485
Installations de fusion	65 737	---	65 737	82 342	244 826
Installations nucléaires de catégorie I	**31 074 178**	**129 500**	**31 203 678**	**38 001 255**	**36 639 807**
Installations nucléaires de catégorie II	68 031	758 821	826 852	1 029 770	890 545
Services de dosimétrie	106 050	76 088	182 138	439 698	377 197
Mines et usines d'uranium	2 679 345	---	2 679 345	2 942 959	3 276 647
Substances nucléaires et équipement réglementé	3 318 608	1 571 051	4 889 659	8 289 173	9 133 556
Attribution de certificats	243 204	1 800	245 004	1 366 542	1 204 641
Total des activités d'attribution de permis et de certificats	**37 489 416**	**2 537 260**	**40 026 676**	**52 069 397**	**51 522 393**
Activités générales					
Projets de marchés	730 162	---	730 162	1 027 762	943 431
Obligations et coopération internationales	---	---	---	8 632 749	6 285 285
Autres activités réglementaires	---	---	---	8 488 711	6 666 778
Total des activités générales	**730 162**	**---**	**730 162**	**18 149 222**	**13 895 494**
Total	**38 219 578 $**	**2 537 260 $**	**40 756 838 $**	**70 218 619 $**	**65 417 887 $**

Produits et coût d'exploitation par activité (pour l'exercice terminé le 31 mars 2003) NON VÉRIFIÉ

	Produits	Permis exempts de droits	Valeur totale des permis et autres produits	Coût d'exploitation en 2003	Coût d'exploitation en 2002
Activités d'attribution de permis et de certificats					
Centrales nucléaires	26 815 433 $	--- $	26 815 433 $	30 574 401 $	30 114 644 $
Réacteurs non producteurs de puissance	816 612	129 500	946 112	1 741 702	1 596 312
Établissements de recherche et d'essais nucléaires	1 496 932	---	1 496 932	2 468 127	1 713 271
Accélérateurs de particules	100 300	---	100 300	305 872	319 488
Usines de traitement de l'uranium	863 083	---	863 083	1 096 460	1 174 541
Installations de traitement de substances nucléaires	239 999	---	239 999	461 594	496 918
Usines d'eau lourde	247 677	---	247 677	52 777	101 322
Installations de stockage des déchets radioactifs	428 405	---	428 405	1 217 980	878 485
Installations de fusion	65 737	---	65 737	82 342	244 826
Installations nucléaires de catégorie I	**31 074 178**	**129 500**	**31 203 678**	**38 001 255**	**36 639 807**
Installations nucléaires de catégorie II	68 031	758 821	826 852	1 029 770	890 545
Services de dosimétrie	106 050	76 088	182 138	439 698	377 197
Mines et usines d'uranium	2 679 345	---	2 679 345	2 942 959	3 276 647
Substances nucléaires et équipement réglementé	3 318 608	1 571 051	4 889 659	8 289 173	9 133 556
Attribution de certificats	243 204	1 800	245 004	1 366 542	1 204 641
Total des activités d'attribution de permis et de certificats	**37 489 416**	**2 537 260**	**40 026 676**	**52 069 397**	**51 522 393**
Activités générales					
Projets de marchés	730 162	---	730 162	1 027 762	943 431
Obligations et coopération internationales	---	---	---	8 632 749	6 285 285
Autres activités réglementaires	---	---	---	8 488 711	6 666 778
Total des activités générales	**730 162**	**---**	**730 162**	**18 149 222**	**13 895 494**
Total	**38 219 578 $**	**2 537 260 $**	**40 756 838 $**	**70 218 619 $**	**65 417 887 $**

Commission canadienne de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear Safety Commission

Commission canadienne de sûreté nucléaire Rapport 2002-2003 sur les délibérations publiques et les décisions

Canada

LES COMMISSAIRES

Linda J. Keen
Présidente et première dirigeante, Commission canadienne de sûreté nucléaire, Ottawa (Ontario)
Mme Keen a été nommée commissaire à plein temps et est entrée en fonction le 1er novembre 2000. Elle exerce les fonctions de présidente et de première dirigeante depuis le 1er janvier 2001.

Christopher R. Barnes
Professeur, School of Earth and Ocean Sciences, Université de Victoria, Victoria (Colombie-Britannique)
M. Barnes a été nommé commissaire le 23 janvier 1996.

James A. Dosman
Directeur, Centre for Agricultural Medicine, Université de la Saskatchewan, Saskatoon (Saskatchewan)
M. Dosman a été nommé commissaire le 30 mai 2002.

Yves M. Giroux
Ingénieur, Québec (Québec)
M. Giroux a été nommé commissaire le 11 janvier 1995.

Alan R. Graham
Homme d'affaires, Rexton (Nouveau-Brunswick)
M. Graham a été nommé commissaire le 1er janvier 1999.

Letha MacLachlan
Droit de l'environnement et des ressources, Calgary (Alberta)
Mme MacLachlan a été nommée commissaire le 9 janvier 2001.

J. Moyra J. McDill
Professeure, Institut de génie mécanique et aérospatial, Université Carleton, Ottawa (Ontario)
Mme McDill a été nommée commissaire le 30 mai 2002.

Veuillez noter que le Rapport annuel de la CCSN se trouve au verso du présent document.

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Rapport 2002-2003 sur les délibérations publiques et les décisions

Message de la présidente

À titre de présidente de la Commission, il me fait grandement plaisir de vous donner un compte rendu des progrès accomplis par le volet tribunal de la CCSN au cours de l'exercice 2002-2003. La CCSN est un organisme indépendant du gouvernement du Canada et un tribunal administratif quasi judiciaire qui rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (*LSRN*) prévoit la nomination d'au plus sept commissaires qui forment le volet tribunal de la CCSN. La *LSRN* désigne un commissaire à titre de président et premier dirigeant. Dans l'exercice des pouvoirs que lui confère la *LSRN*, le tribunal de la CCSN établit des politiques d'application de la réglementation, rend des décisions concernant la délivrance des permis, prend des règlements ayant force obligatoire et met en œuvre des programmes afin de réaliser la mission de la CCSN, qui consiste à protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et à respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Avec le soutien du Secrétariat, dont la responsabilité est de planifier les activités de la Commission, le tribunal de la CCSN améliore sans cesse ses processus d'audiences et de réunions publiques afin de faciliter et d'encourager la participation du public aux délibérations. L'an dernier, le tribunal a tenu 21 audiences publiques concernant la délivrance de permis aux grandes installations nucléaires et huit réunions publiques. Le processus d'audience contribue grandement à notre objectif d'ouverture et de transparence grâce à la participation des demandeurs de permis et des intervenants publics, et à la publication des comptes rendus des délibérations et des motifs de décision dans les deux langues officielles, au plus tard six semaines après la clôture des audiences. La Commission rend ses décisions après étude des documents déposés par les promoteurs, les intervenants et le personnel de la CCSN.

Au cours de la dernière année, la Commission a renforcé son efficacité et son efficience en améliorant la gestion du processus d'audience, notamment grâce à une meilleure planification des audiences et à l'utilisation de médiums électroniques comme la vidéoconférence et la téléconférence, afin d'accroître l'accessibilité et la participation du public. En tant que présidente de la Commission, j'ai davantage fait appel aux formations de la Commission afin de traiter plus efficacement et avec plus d'assurance certaines questions, comme les écarts par rapport aux règles, pour lesquelles l'intervention de l'ensemble du tribunal n'était ni essentielle, ni opportune.

Les décisions majeures prises et les audiences importantes tenues par la Commission en 2002-2003 sont énumérées dans le présent Rapport annuel. J'aimerais remercier les commissaires de leur dévouement dans l'exécution des activités de la Commission. Leur sens du devoir est au cœur des progrès importants accomplis en 2002-2003. Je me réjouis à l'avance des progrès à venir dont j'aurai l'honneur de vous informer dans le Rapport annuel 2003-2004.

Linda J. Keen

Commission canadienne de sûreté nucléaire Rapport 2002-2003 sur les délibérations publiques et les décisions

La Commission est un tribunal administratif indépendant qui rend compte au Parlement par l'entremise du ministre de Ressources naturelles Canada. Elle se compose d'au plus sept commissaires, nommés par le gouverneur en conseil; sa présidente ou son président est commissaire à temps plein, et les autres commissaires exercent leurs fonctions à temps partiel.

La Commission établit des politiques d'application de la réglementation sur les questions relatives à la santé, à la sûreté, à la sécurité et à l'environnement, rend des décisions concernant la délivrance des permis, prend des règlements ayant force obligatoire et met en œuvre des programmes. Elle tient compte, dans l'exercice de ses fonctions, des opinions et des préoccupations des parties intéressées. En ce qui concerne les permis, la Commission examine les recommandations formulées par son personnel et prend en considération les points de vue des promoteurs, des intervenants et des autres parties intéressées avant de prendre une décision finale en toute impartialité. Afin de faire preuve d'ouverture et de transparence, la Commission a recours autant que possible au mécanisme d'audiences ou de réunions publiques.

Le Secrétariat soutient la Commission en planifiant ses activités et en épaulant, sur les plans technique et administratif, la présidente et les autres commissaires.

La Commission continue d'améliorer ses processus d'audiences et de réunions publiques afin de faciliter et d'encourager la participation du public aux délibérations. Pour rendre encore plus transparent son processus décisionnel en matière de permis, elle a tenu, pour la première fois, des audiences publiques sur la portée des lignes directrices pour l'évaluation environnementale aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, où le public et les organismes non gouvernementaux ont eu l'occasion de faire part de leurs observations, par écrit ou verbalement.

Afin de rendre les délibérations plus efficaces, la Commission a aussi amélioré les horaires des audiences et des réunions publiques, et commencé à utiliser la téléconférence et la vidéoconférence pour faciliter l'accès du public à ces délibérations. La Commission a également délivré plusieurs permis d'une plus longue durée qu'auparavant aux titulaires de permis qui satisfaisaient à des critères stricts, établis dans un document aux commissaires (CMD 02-M12), sous réserve, dans la plupart des cas, qu'ils lui remettent des rapports intérimaires. Grâce à ces périodes d'autorisation plus longues, les titulaires de permis pourront planifier et traiter leurs affaires avec plus d'assurance, et le personnel de la CCSN pourra se concentrer davantage sur les activités de conformité. Pour améliorer l'efficacité, la présidente de la Commission a usé de son autorité pour établir des formations chargées de traiter des questions qui ne nécessitent pas l'intervention de l'ensemble de la Commission, par exemple les écarts par rapport aux règles. La Commission a également approuvé la délégation de pouvoir au personnel de la CCSN, lui permettant ainsi d'approuver des documents d'application de la réglementation tels que les directives et les normes, lorsque certains critères sont remplis.

Voici quelques-unes des questions importantes en 2002-2003.

Réunion de la Commission : préparation et intervention en cas d'urgence nucléaire

La Commission a demandé au personnel de la CCSN de dresser un plan d'action en vue d'examiner l'état de préparation et d'intervention en cas d'urgence nucléaire au Canada, et d'en informer la Commission. La première phase de ce projet a donné lieu, lors d'une réunion publique tenue le 23 mai 2002, à des exposés de Santé Canada, du Bureau de la protection des infrastructures essentielles et de la protection civile, et du personnel de la CCSN. On y a brossé le tableau de la situation en insistant sur les responsabilités des autorités fédérales et en proposant des étapes à franchir pour engager dans le processus les autres niveaux de gouvernement et les autres parties intéressées. On a également organisé plusieurs ateliers sur les pratiques exemplaires en matière de gestion et d'urgence nucléaire dans plusieurs villes situées à proximité de centrales nucléaires. Les résultats de ces ateliers seront présentés à la Commission en mai 2003.

Bruce Power Incorporated : garantie financière

En septembre 2002, le personnel de la CCSN a informé la Commission des difficultés financières auxquelles faisait face la British Energy plc, principale responsable de la garantie financière de Bruce Power Inc. Le personnel de la CCSN a demandé que Bruce Power Inc. se conforme à la condition de son permis d'exploitation en fournissant la preuve de la validité de sa garantie financière et, par la suite, Bruce Power Inc. s'est présentée devant la Commission, au cours de trois réunions publiques, pour fournir des renseignements sur cette question. Le 13 décembre 2002, la Commission a fait une déclaration sur la question de la garantie financière prévue pour la centrale nucléaire de Bruce-B et a demandé à Bruce Power Inc. d'étudier d'autres moyens de fournir la garantie financière nécessaire. Le 11 février 2003, la

Commission a constaté que la nouvelle garantie financière donnée par les nouveaux propriétaires de Bruce Power Inc. satisfaisait aux conditions exigées par le permis d'exploitation de la centrale de Bruce-B. Toutefois, la Commission réexaminera la question lors des audiences de renouvellement des permis, qui auront lieu plus tard en 2003.

Sécurité nucléaire : examen de l'ordonnance 01-1

La Commission a étudié les dispositions et l'application de l'ordonnance 01-1, prise à la suite des attentats terroristes du 11 septembre 2001. Le 27 juin 2002, la Commission a accepté certaines dérogations à l'ordonnance; elle a décidé que l'ordonnance resterait en vigueur et qu'elle l'examinerait de nouveau en mai 2003.

Délibérations de la Commission sur les permis et la réglementation Du 1er avril 2002 au 31 mars 2003

18 avril 2002

- Ontario Power Generation Incorporated : Demande de renouvellement du permis d'exploitation de l'installation de gestion des déchets Western (auparavant l'aire nº 2 de stockage des déchets radioactifs).
- COGEMA Resources Incorporated : Demande de permis de préparation du site minier d'uranium pour le site d'excavation de l'installation minière de Midwest Joint Venture.
- COGEMA Resources Incorporated : Demande de révocation du permis d'extraction d'installation minière pour le projet Kiggavik-Sissons.
- Prolongation des exemptions relatives aux paragraphes 15(7) et 18(1) du *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires.*

22 mai 2002

- Université McMaster : Demande de renouvellement du permis d'exploitation d'un réacteur non producteur de puissance de catégorie IA à Hamilton (Ontario).
- Lignes directrices pour l'évaluation environnementale du projet de modification et d'expansion de l'installation de gestion des déchets radioactifs solides de Point Lepreau.

27 juin 2002

- Rio Algom Limitée : Demande de permis pour l'exploitation d'une installation de déchets radioactifs.
- Lignes directrices pour l'évaluation environnementale du projet de construction de l'installation de stockage à sec de combustible épuisé de Darlington.
- Sécurité nucléaire : Examen de l'ordonnance 01-1.

11 juillet 2002

- Portée de l'évaluation environnementale liée aux projets de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope et de Port Granby.

12 et 13 septembre 2002

- Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick : Demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Point Lepreau.
- Ontario Power Generation Incorporated : Demande de renouvellement du permis d'exploitation de l'usine d'eau lourde de Bruce.
- Ontario Power Generation Incorporated : Demande de désignation de l'installation de gestion des déchets Western à titre d'installation nucléaire, aux fins de l'application de la *Loi sur la responsabilité nucléaire.*

14 novembre 2002

- Énergie atomique du Canada limitée : Demande de permis en vue de déclasser les Laboratoires de Whiteshell.
- Hydro-Québec : Demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Gentilly-2.

12 et 13 décembre 2002

- Centre canadien de rayonnement synchrotron, Université de la Saskatchewan : Demande de modification du permis d'exploitation de l'accélérateur de particules.
- Bruce Power Incorporated : Rapport d'évaluation environnementale préalable à la remise en service des tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire de Bruce-A.
- Renvoi possible à un fonctionnaire désigné de la CCSN de la demande présentée par Bruce Power Incorporated en vue d'autoriser la modification du permis d'exploitation, afin de permettre le rechargement en combustible des tranches 3 et 4 de la centrale de Bruce-A.

15 et 16 janvier 2003

- Ontario Power Generation Incorporated : Demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire de Darlington.
- Prolongation des exemptions relatives aux sites de gestion des résidus d'uranium sans permis.
- Prolongation des exemptions pour les zones de déchets appartenant à la Couronne, les terres contaminées de longue date, les décharges et les appareils contenant un composé lumineux au radium.
- Délégation du pouvoir d'approuver les documents d'application de la réglementation aux fins de publication.

11 février 2003

- Bruce Power Incorporated : Acceptabilité de la garantie financière proposée.

26 et 27 février 2003

- Bruce Power Incorporated : Demande de modification du permis d'exploitation afin d'autoriser la remise en service des tranches 3 et 4 de la centrale nucléaire de Bruce-A.
- Ontario Power Generation Incorporated : Demande de renouvellement du permis d'exploitation de l'installation de gestion des déchets de Pickering.

26 mars 2003

- Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick (Énergie NB) : Réorganisation d'Énergie NB résultant de la création de la société Énergie nucléaire NB, une filiale à part entière d'Énergie NB.